

SEANCES DU JEUDI 10 MAI 1984
VERGADERINGEN VAN DONDERDAG 10 MEI 1984ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DU SOIR
AVONDVERGADERING

SOMMAIRE:

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1983.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — régime néerlandais — de l'année budgétaire 1983.

Projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget de l'Education nationale — secteur commun aux régimes français et néerlandais — de l'année budgétaire 1983.

Interpellation de M. Mouton à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « l'autorisation d'admettre, dans l'enseignement libre et officiel subventionné, des élèves âgés de 14 ans en troisième professionnelle ».

Discussion générale (suite). — *Orateurs*: MM. Hismans, Noerens, Mme Hanquet, M. Deprez, Mmes Jortay-Lemaire, De Pauw-Deveen, MM. Deworme, Désir, p. 2318.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Franstalig regime — voor het begrotingsjaar 1983.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — Nederlandstalig regime — voor het begrotingsjaar 1983.

Ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Nationale Opvoeding — gemeenschappelijke sector van de Franstalige en de Nederlandstalige regimes — voor het begrotingsjaar 1983.

Interpellatie van de heer Mouton tot de heer Bertouille, minister van Onderwijs, over « de machtiging om, in het vrij onderwijs en in het gesubsidieerd officieel onderwijs, leerlingen van 14 jaar in het derde beroepsjaar toe te laten ».

Algemene bespreking (voortzetting). — *Sprekers*: de heren Hismans, Noerens, mevrouw Hanquet, de heer Deprez, de dames Jortay-Lemaire, De Pauw-Deveen, de heren Deworme, Désir, blz. 2318.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Coen, secrétaire, prend place au bureau.
De heer Coen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 19 h 45 m.
De vergadering wordt geopend te 19 u. 45 m.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANCAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANCAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANÇAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — SECTEUR COMMUN AUX REGIMES FRANÇAIS ET NEERLANDAIS — DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Reprise de la discussion générale

INTERPELLATION JOINTE DE M. MOUTON A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'AUTORISATION D'ADMETTRE DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE ET OFFICIEL SUBVENTIONNE, DES ELEVES AGES DE 14 ANS EN TROISIEME PROFESSIONNELLE »

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — FRANSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — NEDERLANDSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — NEDERLANDSTALIG REGIME — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN ONDERWIJS — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALIGE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN NATIONALE OPVOEDING — GEMEENSCHAPPELIJKE SECTOR VAN DE FRANSTALIGE EN DE NEDERLANDSTALIGE REGIMES — VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Hervatting van de algemene behandeling

BIJGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MOUTON TOT DE HEER BERTOUILLE, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE MACTHIGING OM, IN HET VRIJ ONDERWIJS EN IN HET GESUBSIDIEERD OFFICIEEL ONDERWIJS LEERLINGEN VAN 14 JAAR IN HET DERDE BEROEPSJAAR TOE TE LATEN »

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi contenant le budget de l'Education nationale — régime français et régime néerlandais — des années budgétaires 1983 et 1984, à laquelle est jointe l'interpellation de M. Mouton à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale.

Wij hervatten de algemene behandeling van het ontwerp van wet houdende de begroting van Onderwijs — Franstalig regime en Nederlandstalig regime — voor de begrotingsjaren 1983 en 1984, met de toegevoegde interpellatie van de heer Mouton tot de minister van Onderwijs.

La parole est à M. Hismans.

M. Hismans. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, j'ai écouté attentivement l'exposé introductif que vous nous avez présenté, monsieur le ministre, de même que l'intervention laudative de M. Bock. Si je change quelque peu de registre, je suppose que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

En montant à cette tribune, je me préparais à vous présenter mes condoléances, monsieur le ministre. En effet, il y a quelques jours, je voyais partir de ma commune, en direction de votre domicile, un cerceuil.

Contrairement à ce que vous dites, il n'avait pas été fabriqué dans une école, mais je puis vous dire où il a été assemblé car je me suis renseigné.

Heureusement, monsieur le ministre, vous êtes là, bon pied bon œil, et avec le sourire comme d'habitude.

Le cercueil en question...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il était d'ailleurs trop petit pour moi!

M. Hismans. — ... n'était destiné qu'à l'enseignement de promotion sociale qui est une de vos principales victimes.

Vous considérez peut-être le cercueil trop petit pour vous, mais en tout cas il y en avait plusieurs, comme les écoles de promotion sociale qui sont atteintes par vos mesures.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il n'y avait que 17 cercueils! Sur des centaines d'écoles!

M. Hismans. — Oui, 17, c'est absolument exact mais il y avait bien plus que 17 policiers pour empêcher l'accès...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ils ont récupéré les cercueils afin d'en faire des armoires pour les archives de la police communale de Tournai.

M. Hismans. — C'est peut-être pour cela que les finances communales de Tournai se portent mieux que celles des autres villes et communes de la région.

On pourrait considérer cela comme une blague d'étudiant, mais ce serait ignorer le fond du problème et le sort que vous infligez audit enseignement de promotion sociale. En effet, ce n'étaient pas des enfants ni des étudiants, mais les professeurs de cet enseignement dit « de la dernière chance », eux qui enseignent en majeure partie à des adultes, qui vous préparaient ce sinistre envoi.

Je vous parlerai, en premier lieu, de cet enseignement trop ignoré, mal aimé par certains fonctionnaires, en tout cas par votre cabinet qui croit n'y voir qu'un repaire d'horribles « cumulards », de planqués, touchant sans peine des rémunérations complémentaires plus que plantureuses.

Je présume, puisque le budget est ou devrait être la concrétisation chiffrée d'une politique définie et arrêtée, qu'en le présentant, vous savez où vous allez. Mais je me souviens, et nos collègues aussi sans doute, de la façon dont l'an dernier, vous avez hérité du portefeuille de l'Education nationale et défendu, du jour au lendemain, en commission, le budget de votre honorable prédécesseur comme si c'était votre œuvre personnelle.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — C'est cela la continuité!

M. Hismans. — J'ai aujourd'hui la faiblesse de croire que, même en assumant la responsabilité, la paternité, vous n'êtes pas personnellement à l'origine de tous les mauvais coups portés à ce qu'on appelait hier « les cours du soir ».

Ainsi donc par l'une de vos dernières mesures, vous avez réduit de moitié l'ancienneté barémique des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale, nommés définitivement dans une fonction accessoire.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Cela, c'était l'année dernière.

M. Hismans. — Oui, j'ai précisé « l'une » de vos dernières mesures. Vous présentez sans doute cela comme une économie, voire le rabotage d'un abus. En êtes-vous si certain?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Non, ce n'était pas cela du tout. Le but était d'inciter les « cumulards » à démissionner pour faire de la place aux jeunes.

M. Hismans. — C'est tout de même exactement la même chose que nous disons de façon différente. C'était porter atteinte, à votre façon, à ce que vous appelez un cumul.

Or savez-vous qu'on n'a plus nommé dans l'enseignement de promotion sociale de l'Etat depuis 1966?

Les gens que vous frappez ainsi ont donc, en général, vingt ans ou plus d'ancienneté dans leurs fonctions.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ils ont été oubliés par M. Hoyaux, par M. Busquin et par tous les ministres socialistes qui sont passés à ce département!

M. Hismans. — Mais ils n'ont pas été frappés par tous ces ministres, tandis que vous leur « rabotez » la moitié de leur ancienneté barémique. Quelle récompense! Et cependant, ils consacrent depuis plus de vingt ans un certain nombre de leurs soirées à cet enseignement qui est loin d'être le plus facile, le plus aisé de tous les enseignements, je vous l'assure, et je sais de quoi je parle. Je crois que vous le savez également, d'ailleurs.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'y ai enseigné pendant treize ans!

M. Hismans. — C'est exactement ce que je pensais.

On n'a jamais été riche dans l'enseignement — et cela risque grâce à vous, monsieur le ministre, d'être encore plus vrai désormais —, on n'a jamais été riche et on a toujours essayé de trouver des compléments, en se constituant un portefeuille d'assurances, en donnant des leçons particulières, en tenant des comptabilités ou en se faisant correspondants locaux ou chroniqueurs de presse. Certains, par leur travail supplémentaire dans l'enseignement de promotion sociale, s'étaient assuré un revenu relativement décent et le droit d'espérer une retraite pas trop difficile. Vous portez gravement atteinte à leur situation. Franchement, monsieur le ministre, trouvez-vous que, par exemple, le régent qui, en plus de son horaire du jour, preste six heures de cours du soir depuis plus de vingt ans devait ainsi se voir gravement pénalisé? Or ce n'est qu'un exemple. Je peux vous en fournir des quantités. Car je connais ces professeurs pour avoir été des leurs, comme vous, monsieur le ministre, pour les avoir côtoyés et pour les rencontrer encore. Et j'espère que vous les rencontrez encore vous aussi et connaissez leur avis.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Oui! Oui!

M. Hismans. — Alors, vous êtes fixé.

C'est leur disponibilité, leur dévouement, leur expérience qui ont permis de former, de spécialiser ou de réadapter des milliers et des milliers d'ouvriers, de techniciens, de cadres, de gradués, au service de l'économie de notre pays.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Monsieur Hismans, cette année, il n'y a plus aucune mesure nouvelle qui frappe les professeurs de l'enseignement de promotion sociale.

M. Hismans. — Cette mesure-là est-elle rapportée, monsieur le ministre?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Elle n'est pas rapportée. Quand une mesure est prise pour réaliser des économies et pour répartir le travail dans un Etat en crise, il est très rare qu'on puisse la rapporter. Vous le savez aussi bien que moi.

M. Hismans. — Vous êtes le ministre de l'Education nationale et vous êtes le garant de l'enseignement. Vous devez donc le défendre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ce n'est pas l'autre moitié de l'ancienneté qui devrait être supprimée pour réaliser des économies. Je ne sais pas ce que feront mes successeurs.

M. Hismans. — Nous allons en parler, monsieur le ministre.

Ce qui me tracasse le plus, c'est l'avenir de cet enseignement qui reçoit les mauvais coups et qui, tout de même, devrait continuer à jouer dans l'avenir un rôle primordial. Dans le contexte économique où nous vivons, il va falloir recycler des quantités de personnes. Or que fait-on? Je veux parler de la première mesure.

Si vous le voulez, nous ferons ensemble un tour de ce pays, et je vous ferai rencontrer dans toutes les entreprises des personnes qui ont souvent reçu leur formation, leur promotion, grâce à ces cours du soir. Elles sont nombreuses et particulièrement méritantes. Aujourd'hui, vous pénalisez, vous découragez les professeurs de l'enseignement de promotion sociale, alors que vous devriez être leur gardien et leur défenseur, je le répète.

Mais ce n'est pas tout. En portant atteinte aux revenus de tels professeurs chevronnés, vous réalisez, sordidement il est vrai, une petite économie pour votre budget, mais vous ne créez aucun emploi, ne libérez aucune heure, bien entendu. A moins que, éccœuré par tant d'ingratitude, l'un ou l'autre ne démissionne... et je crois que c'est là votre espoir. Mais je ne crois pas que le professeur acculé à une telle extrémité vous porte dans son cœur, monsieur le ministre.

Mais parlons des chargés de cours plus jeunes, ceux qui n'ont pas vingt ans d'ancienneté, donc ne sont pas nommés. Pour eux, s'ils ont une fonction du jour, la rémunération est ramenée et sera maintenue au minimum de l'échelle barémique. Pas d'ancienneté! C'est intenable et la plupart vont abandonner devant l'indécence de la rémunération en regard de l'effort qu'implique l'enseignement de promotion sociale.

Mais là, vous êtes satisfait, je présume, car vous allez me dire: des heures se libèrent, je les attribue aux nombreux enseignants sans emploi. Parfait. C'est une idée que j'ai déjà entendu exprimer par de «grands commis» de l'Education nationale. Pas par tous, car j'en connais qui donnent des cours du soir, en section administration ou au cours de droit administratif. Et ils trouvent logique qu'on les ait choisis, eux, en raison de leur expérience. Pourquoi, restant logiques avec eux-mêmes, ne pas confier ces cours au jeune rédacteur temporaire — qu'ils étaient il y a 20 ans — comme on préconise de le faire dans l'enseignement?

Croyez-moi, monsieur le ministre, j'avais 27 ans quand j'ai donné mes premiers cours du soir à des élèves plus âgés que moi.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Moi aussi!

M. Hismans. — Dommage, monsieur le ministre, nous avons tous deux vieilli. Ces quelques heures me passionnaient.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Moi aussi!

M. Hismans. — Mais elles nécessitaient une disponibilité mentale et une dépense nerveuse sans commune mesure avec mes cours du jour. Je crois qu'il en est ainsi pour tous ceux qui ont fait l'expérience de l'enseignement de promotion sociale et vous suivez certainement mon raisonnement.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Mais tout le monde avait du travail à ce moment-là. Il n'y avait pas cinq cent mille chômeurs!

M. Hismans. — Même cette expérience que nous avons faite tous deux, probablement dans des sections différentes car elle varie d'après les sections ou les interlocuteurs — ce ne sont pas de simples élèves puisqu'ils sont parfois plus âgés que vous —, demande de s'engager à fond.

Or que va-t-il se passer? Croyez-vous vraiment que demain, les écoles de promotion sociale fonctionneront efficacement rien qu'avec de jeunes diplômés?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Cela dépend des disciplines. Un cours de langue germanique peut être donné par un licencié bien formé.

M. Hismans. — Sans doute, mais un tout jeune aura nécessairement des difficultés.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il peut donner un cours de très grande qualité.

M. Hismans. — Et trouver un emploi dans l'enseignement de promotion sociale uniquement?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — On complète son horaire de promotion sociale par des cours du jour, parce qu'on ne peut plus attribuer de charge complète du jour à tous les demandeurs.

M. Hismans. — Il peut aussi arriver que des professeurs expérimentés, excédés par vos mesures, passent la main.

Vous dites: Pourquoi certains ne feraient-ils pas leur carrière en promotion sociale, comme je l'ai entendu exprimer par de grands commis de votre administration?

Vous parlez de compléter les cours de jour par ceux du soir.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'après avoir consacré toutes leurs soirées pendant un certain nombre d'années et après avoir acquis une ancienneté statutaire suffisante, ces enseignants vont demander à passer totalement dans l'enseignement du jour? Croyez-vous qu'il est tenable — je sais que vous l'avez fait pendant de nombreuses soirées...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Pendant quatre soirées par semaine.

M. Hismans. — ... de tenir le coup longtemps?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je l'ai fait pendant treize ans.

M. Hismans. — C'est peut-être la raison pour laquelle vous êtes ministre! Vous êtes un homme exceptionnel!

Reconnaissez que c'est très dur. Ce que je peux dire, c'est que vous avez quand même abandonné. Sacrifier quatre soirées chaque semaine à des élèves, ne pas voir sa famille pendant ce temps, et dépasser le cumul actuellement autorisé, n'est plus accepté. Vous étiez vous-même cumulard, monsieur le ministre. Actuellement, vous seriez pénalisé. Et on remettra en place de jeunes diplômés. Le cas que vous avez cité tout à l'heure, du jeune licencié en philologie germanique donnant des cours de langues, est peut-être admissible. Mais pouvez-vous m'expliquer comment cela se passera dans d'autres disciplines? Vous le savez comme moi: il faut une certaine maturité pour donner certaines formations, il faut exercer un certain ascendant sur ses élèves. Ce n'est pas si simple lorsqu'on est plus jeune qu'eux.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Nous avons pourtant commencé à 27 ans tous les deux et nous étions jeunes.

M. Hismans. — C'est vrai mais, malheureusement il y a longtemps que nous n'avons plus 27 ans.

Je crains de voir des professeurs chevronnés demander de passer dans l'enseignement de plein exercice et se faire remplacer chaque fois par des jeunes professeurs. Nous pourrions juger de ces mesures dans quelques années.

S'il vous arrive encore de vous rendre dans les écoles de promotion sociale, vous savez que la valeur et la tenue d'une école dépendent des professeurs; ce sont des professeurs chevronnés, expérimentés, renommés dans une région, qui tiennent des sections entières. Je peux vous en faire la démonstration et vous citer des cas.

C'est le processus de destruction de l'enseignement de promotion sociale que je veux dénoncer. Là était, je pense, l'explication des cercueils symboliques des écoles dont on a voulu vous faire le croque-mort. C'était une blague, j'en conviens; peut-être pas très gaie, mais qui exprimait tout de même un certain désarroi. Que des professeurs en arrivent là n'est pas habituel.

Mais je ne parle que du cas le plus général. Vous avez parlé des professeurs de langues; nous parlons du cas général des enseignants de matières classiques en cours de jour et du soir. Que dire des techniciens, des ingénieurs, des informaticiens, des médecins, pharmaciens et autres spécialistes absolument nécessaires pour l'enseignement des branches pratiques et techniques?

Les recruter à temps plein dans l'enseignement, c'est leur faire perdre, au bout de quelques années, leur pratique effective de la profession, en les déconnectant de l'exercice réel quotidien de leur art ou de leur spécialité; ils ne seront plus, au bout de quelques années, à la pointe de la technologie, de la pratique.

Or, dans le rapport au Roi de l'arrêté royal numéroté 270 du 31 décembre, on peut lire: «Les membres du personnel qui occupent déjà une fonction principale à prestations complètes dans l'enseignement ne peuvent plus recevoir de rémunération pour du surcroît de travail ou une fonction accessoire.» C'est ce que vous venez de confirmer et qui est la matérialisation de vos intentions. Remarquons qu'il est précisé que c'est la rémunération qui ne peut être accordée, pas le travail complémentaire. Le travail gratuit reste autorisé!

Mais le texte continue: «Même celui qui exerce une fonction principale en dehors de l'enseignement ne peut plus, en principe, recevoir de rémunération pour une fonction accessoire dans l'enseignement.» Où va-t-on trouver ces gens qui ne peuvent plus trouver de fonction accessoire dans l'enseignement? Il faudra demander pour eux une dérogation.

Quant à la dérogation prévue à titre temporaire, si aucun autre candidat qualifié ne peut être trouvé pour exercer les prestations en question en fonction principale, savez-vous, monsieur le ministre, qu'il n'est pas encore répondu aujourd'hui à des demandes introduites en début d'année scolaire? Quelle ambiance croyez-vous que cela crée?

Mais permettez-moi encore d'attirer votre attention sur un autre cas particulier.

Un de nos regrettés collègues, M. Robert Leclercq, a été, il y a un peu plus d'un an, victime d'un accident mortel de la circulation. Il était directeur d'une école de promotion sociale communale. Son remplacement, eu égard aux dispositions légales et réglementaires successives, s'est avéré un casse-tête, une véritable impossibilité théorique.

A l'Etat, il faudrait un brevet de direction après au moins dix années d'ancienneté en fonction principale dans ledit enseignement.

Quant à l'enseignement subventionné, il est invité à adopter des règles identiques pour avoir droit à la subsidiation. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire examiner ce cas qui n'est pas unique.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je n'en suis pas responsable.

M. Hismans. — Je le sais, mais je vous signale que c'est parce qu'on ne pourra pas rémunérer un enseignant à une fonction accessoire, parce que le nouveau venu sera maintenu au minimum du barème et que, s'il est professeur, il se verra, par suite du changement de situation, ramené au minimum, qu'il est impossible de désigner le plus ancien professeur ou d'inviter un professeur de l'enseignement de plein exercice ayant dix ou quinze années d'expérience à assumer la direction d'une école du soir. Voilà, monsieur le ministre, des impossibilités légales et réglementaires qu'il conviendrait de revoir. On additionne des règles sans en voir les conséquences ultimes.

Je vous ai dit que le cas n'était pas unique. De fait, votre honorable prédécesseur, qui ne fut pourtant pas tendre pour l'enseignement de promotion sociale, n'était-il pas, outre ses fonctions universitaires, directeur d'une école de promotion sociale?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que c'est cela la continuité libérale.

M. Hismans. — Libérale, c'est exact et je suppose que votre prédécesseur était aussi, à vos yeux, un intolérable « cumulard ».

Je me suis étendu sur l'enseignement de promotion sociale.

D'une part, parce que je le considère comme le plus social de tous et comme devant jouer, dans le contexte de crise mondiale actuelle et en vue de la relance, un rôle absolument exceptionnel. Il peut jouer ce rôle s'il n'est pas « démolé » préalablement.

D'autre part, et surtout, parce que je constate que vos mesures concernant cet enseignement mettent son existence en danger. Il me semble que ces préoccupations justifient mon intervention.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Connaissez-vous le nombre d'élèves dans l'enseignement de promotion sociale?

M. Hismans. — Il y en avait 110 000, il y a douze ans.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Cela ne diminue pas!

M. Hismans. — Si vous voulez, je vous prends au mot et, incognito, nous nous rendrons dans les écoles de promotion sociale. Nous prendrons le pouls et vous vous rendrez compte de l'ambiance.

Que dire du minerval qu'on envisage de réclamer aux élèves de promotion sociale sinon, pour employer un terme très utilisé dans un pays voisin, que c'est un scandale?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Le scandale n'est pas là. Ce sont les inscriptions fictives qui en sont un.

M. Hismans. — Nous sommes parfaitement d'accord, monsieur le ministre; mais il ne faut pas baser tout le raisonnement sur les inscriptions fictives ou sur les classes dépeuplées. Il ne faut pas pénaliser certains professeurs qui consacrent réellement leurs soirées en donnant cours. Ne démolissez pas ce qui est valable. Il appartient à vos inspecteurs de

vérifier la présence des élèves. Il est certain qu'il faut mettre fin aux inscriptions fictives, mais le minerval d'un élève n'est pas une inscription fictive. Pourquoi réclamer d'un élève effectif un minerval, sinon pour le dissuader de s'inscrire à un cours du soir?

Savez-vous qu'une personne qui suit les cours de formation à l'Onem est dédommée de ses frais de déplacement et touche une allocation supplémentaire? Savez-vous qu'à l'Onem on donne une formation qui s'apparente à celle de l'enseignement de promotion sociale?

Que dire quand on constate le sort que vous réservez à notre enseignement de promotion sociale, alors que le Fonds social européen vient d'ouvrir un crédit de plus de 25 millions à un organisme privé bien pensant de ma région, ceci pour faire donner des cours de lecture, de mathématique, de formation générale dans les locaux des écoles de promotion sociale où vos mesures auront bientôt fait plus de place qu'il n'en faudra!

Telle est la réalité que j'aimerais que vous fassiez au moins examiner par votre cabinet.

Mais on avait aussi parlé de l'enseignement de promotion sociale à une autre occasion, ce qui m'amène au second sujet de mon intervention.

C'était en juin de l'année dernière, le 29, que vous avez fait voter votre loi de prolongation de la scolarité obligatoire. L'opposition des socialistes n'était pas une opposition de principe, mais bien une opposition justifiée par l'impréparation totale du contexte de ladite loi.

N'aurait-il pas fallu:

1° Concrétiser la réforme de l'enseignement professionnel? Vous en avez parlé dans votre introduction;

2° Mettre en place les cellules d'accueil prévues? Vous les avez aussi annoncées;

3° Préparer clairement les structures de cet enseignement à horaire réduit;

4° Préciser les nouvelles conditions d'admission, c'est-à-dire une refonte de l'arrêté royal du 30 juillet 1976, je crois en avoir déjà entendu parler?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — J'en ai effectivement parlé, il y a un instant.

M. Hismans. — Vous en avez parlé, mais tout cela est en préparation ...

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — A la signature.

M. Hismans. — 5° Définir le statut qui sera celui des élèves travailleurs ou demandeurs d'emploi dont on ignore ce qu'ils seront exactement?

Puis-je rappeler que bien des organisations, dont la Ligue des Familles et la Fapeo avaient, elles aussi, dénoncé le caractère improvisé de la loi?

Puis-je aussi rappeler votre réponse à une question orale de notre collègue Pécriaux, vous interrogeant le 19 janvier sur l'accueil des jeunes issus de l'enseignement à horaire réduit dans les entreprises ou les classes moyennes?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Il n'y a aucun problème, monsieur Hismans.

M. Hismans. — Pardon, il y en a pour les classes moyennes.

M. Windels. — Il y a des pédagogues, des secrétaires d'apprentissage; en fait, tout un système est mis en place.

M. Hismans. — Le système existe, comme l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement moyen existent, mais aucune directive n'a encore été diffusée. Je vous rappelle que nous sommes le 10 mai.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Le comité de concertation est mis en place. Tout sera prêt pour la rentrée scolaire.

M. Hismans. — Je voudrais vous faire confiance, monsieur le ministre, comme d'habitude d'ailleurs. Permettez-moi cependant de citer votre réponse du 19 janvier: « Le département travaille activement à l'organisation de l'enseignement secondaire dans le cadre de l'obligation scolaire à temps partiel. Nous cherchons les moyens à mettre en œuvre pour que cette organisation soit une réussite. »

Je suppose que vous les avez trouvés, monsieur le ministre; sinon ce ne sera pas une réussite.

En tout cas, vous le savez comme moi et plusieurs intervenants y ont fait allusion, nombreux sont ceux qui le craignent.

Où iront les élèves de quinze ou seize ans pour leurs 360 heures/année et ceux de seize à dix-huit ans pour leurs 240 heures/année de cours?

Iront-ils dans l'enseignement de plein exercice?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Ils le peuvent.

M. Hismans. — Iront-ils dans des classes spéciales ou avec d'autres élèves? Pour suivre quels cours et sur base de quel programme?

N'y aura-t-il pas des risques graves de perturbation dans le chef de ces élèves fréquentant un établissement neuf heures ou six heures seulement par semaine?

Je me suis renseigné au niveau de l'enseignement secondaire: aucune instruction n'a été diffusée.

Ces élèves iront-ils dans l'enseignement de promotion sociale? S'agira-t-il de créer de nouvelles sections? Des programmes seront-ils élaborés? La loi de blocage, les banques d'heures sont-elles toujours d'application dans ce cas? On ignore tout dans l'enseignement de promotion sociale.

Les élèves se tourneront-ils vers une troisième solution que vous définissiez comme une « formation reconnue » et qui ne peut être que celle des classes moyennes?

J'ai essayé, je le répète, de savoir en m'informant dans les trois directions possibles. L'enseignement secondaire de plein exercice n'a reçu aucune instruction. En promotion sociale, on constate la même ignorance du problème. Quant aux classes moyennes, elles ne savent rien non plus.

C'est stupéfiant. Personne n'est informé des modalités d'accueil.

M. Windels. — Je dois formellement protester contre pareille affirmation.

M. Hismans. — Au niveau régional, le directeur des cours n'est au courant de rien; c'est, du moins, ce qu'il m'a répondu, il y a quelques jours.

M. Windels. — Je suis responsable pour la province de Flandre occidentale. Tout le dispositif est en place et nous pourrions démarrer le premier septembre dès que nous serons reconnus par la commission.

M. Hismans. — Je m'en réjouis pour vous, monsieur Windels, et peut-être dois-je en féliciter M. le ministre Coens. Mais je puis vous affirmer qu'au chef-lieu de la province du Hainaut, on n'est au courant de rien.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Au chef-lieu de la province du Hainaut, on lit souvent le *Moniteur* avec deux mois de retard.

M. Hismans. — Je suppose que ceci doit figurer aux *Annales parlementaires*? En tout cas, je regrette vivement qu'on en soit là.

C'est stupéfiant et bien peu rassurant, même si je ne mets pas un instant en doute l'affirmation de M. Windels. Si, dans une direction déterminée, quelque chose est préparée, ce dont je doute en région francophone, n'y aura-t-il que cette seule possibilité offerte?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — La réunion aura lieu le 24 mai à Mons.

M. Hismans. — Nous serons alors à la veille du mois de juin qui, vous le savez, est totalement occupé par les examens, les jurys, les organisations des fêtes de fin d'année. Que va-t-il se passer à la rentrée de septembre? Je suis réellement très inquiet. Ne devra-t-on pas choisir obligatoirement entre la seule formation de classes moyennes où le report d'un an?

Le journal *Le Soir* des 5 et 6 mai — c'est donc relativement récent — titrait: « La prolongation de la scolarité s'installe dans la pagaille » et précisait: « En votant, en juillet dernier, cette loi de prolongation de la scolarité obligatoire, les milieux de la majorité parlaient de formules originales, d'enseignement par alternance, de meilleure insertion professionnelle des jeunes, de lutte contre le chômage, etc. Aujourd'hui, à quatre mois de la rentrée scolaire, il faut bien constater que tous ces beaux slogans se sont dégonflés; quasi rien n'est prêt pour ces quelques

milliers de jeunes. » Le « quasi » correspond sans doute, monsieur Windels, à la réserve que vous avez exprimée.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Tant pour l'enseignement à horaire réduit, où c'est la démolition, que pour la prolongation de la scolarité, où c'est le vide, votre bilan — contrairement à ce que vous prétendez dans votre exposé et à la satisfaction que vous avez exprimée — est bien pauvre, monsieur le ministre.

Qui plus est, les deux cas particuliers que je viens de soulever me paraissent graves. En effet, l'enseignement de promotion sociale, dont vous causez le démantèlement, est à plus de 65 p.c. francophone. Par ailleurs, il est composé, à plus de 75 p.c., d'établissements d'enseignement officiel.

Quant à la prolongation de la scolarité, dois-je ajouter foi au bruit selon lequel l'enseignement libre n'aurait aucune obligation d'accueillir les élèves apprentis? J'aimerais être rassuré à ce sujet. J'espère que l'enseignement officiel, en général, et celui de l'Etat, en particulier, ne seront pas victimes de cette gestion orientée du département qui vous a été confié.

Je pourrais analyser l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires/professeurs qui a déjà été évoquée par M. Lutgen. Mon collègue a toutefois omis de souligner qu'en ajoutant une heure, le diviseur, pour les chargés de cours, est, lui aussi, augmenté d'une unité, ce qui signifie que tous les chargés de cours verront leur rémunération diminuer, à travail égal. Je pourrais parler aussi de la diminution de l'emploi et de la diminution de la rémunération de ceux qui sont payés en heures de cours, et souligner les atteintes successives et cumulatives à la situation matérielle des enseignants, mais des collègues s'en sont déjà chargés et d'autres s'en chargeront encore, la soirée n'étant pas terminée.

La régression pour les enseignants, le flou dans les dispositions légales, le démantèlement de certains secteurs d'enseignement, c'est cela, l'éducation nationale à votre façon. Quel constat!

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — C'est la fin du monde! (*Sourires*.)

M. Hismans. — Prenez-vous parfois le pouls de vos écoles? Constatez-vous l'amertume, la colère des enseignants? Enregistrez-vous les craintes des parents? Lisez-vous de temps en temps *Le Ligeur*, une excellente lecture? Réalisez-vous que vous démolissez l'enseignement et que vous traquez les enseignants?

Vous me répondrez: économies et emploi. Vous ne pourriez pas répondre autrement.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Je répondrai: laxisme du temps passé et dévaluation de l'enseignement.

M. Hismans. — Le laxisme du passé ne justifie absolument pas les mesures actuelles. Permettez-moi de ne pas vous suivre.

Aux trois mille postes perdus en septembre dernier, combien en ajouterez-vous à la rentrée prochaine? Ne me répondez pas qu'il y a beaucoup de stagiaires et de CST, qu'il y aura des demi-horaires, des temps partiels redistribués.

D'abord, il y aura moins d'heures à attribuer au total, sauf peut-être pour les prépensionnés, volontaires ou involontaires. En outre, qui pourra entreprendre une vie d'homme ou de femme sur base d'un travail partiel, précaire et sous-rétribué? Comment, dans ce cas, avoir toute la conviction, toute la disponibilité voulues pour enseigner avec un maximum de rendement?

Au lieu d'amputer les revenus qui ne sont vraiment pas exagérés, mais à peine décents, des enseignants, au lieu de déstabiliser tous azimuts, mais surtout en direction de l'enseignement de l'Etat, ne croyez-vous pas qu'il faudrait avoir le courage de constater qu'en Belgique, nous nous payons encore le luxe anachronique de multiples réseaux d'enseignements organisant les mêmes formations?

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Et voilà! Comme en France!

M. Hismans. — Bien sûr, je songe à l'enseignement libre et à l'enseignement officiel et donc, à la perspective de l'enseignement pluraliste, mais je pense aussi à toutes les autres formations dépendant d'autres

départements, et dont certaines se développent alors que vous sapez l'éducation nationale!

Il est vrai que je me suis adressé essentiellement à vous, monsieur Bertouille, car il est patent que les sensibilités et les répartitions d'intérêt varient de communauté à communauté. Alors, ne vous opposez plus à la communautarisation de l'enseignement au prescrit des lois de régionalisation d'août 1980. Car, tout d'abord, c'est la loi et elle pourrait permettre des rationalisations, des économies qui vous sont si chères, sans les faire payer comme vous le faites, durement, par les seuls enseignants.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Je ne tire pas de conclusion, je vous demande simplement: devant le tableau que vous avez brossé en début de séance et qui prévoit l'application d'une série de mesures qui sont à la signature et qui doivent normalement influencer le budget de 1984, comment voulez-vous que nous vous prenions au sérieux et que nous votions votre projet de budget? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Noerens.

De heer Noerens. — Mijnheer de Voorzitter, bij de bespreking van de begrotingen voor Onderwijs wens ik de heren ministers te feliciteren met het ter stemming voorleggen van de begrotingen binnen een redelijke termijn. Vele begrotingen werden door de Senaat reeds goedgekeurd na afloop van het begrotingsjaar.

Enige voorbeelden uit de recente parlementaire geschiedenis: Begroting 1981: 30 maart 1982; begroting 1982: 2 februari 1983.

Bij de gunstige trend voor de begrotingsjaren 1974, 1975 en 1976, die goedgekeurd werden in de meimaand, wordt opnieuw aangesloten.

Het is echter jammer dat de huidige begrotingsvoorstellen grondig overhoop worden gegooid door de jongste regeringsmaatregelen. zodat wij binnenkort begrotingswijzigingen mogen verwachten. Ik dring erop aan dat deze binnen een redelijke termijn worden voorgelegd opdat de besparingen in realistische bedragen worden omgezet.

Ingevolge de uitvoerige bespreking van de begroting door de geachte leden van de Kamer van volksvertegenwoordigers wens ik niet in herhaling te vervallen. Ik zal mijn uiteenzetting beperken tot enige beschouwingen omtrent de kwaliteit van het onderwijs, de noodzakelijke heraanpassingen van de huidige studierichtingen en, *last but not least*, de verhouding onderwijswereld en administratie van Openbaar Onderwijs.

De kwaliteit van het onderwijs wordt door iedereen verwacht, door niemand betwist, maar is moeilijker te verwezenlijken aangezien alle betrokken partijen meestal inspanningen leveren zonder coördinatie, zonder respect voor de noodzakelijke ingesteldheid of de nagestreefde opleiding en meestal met een totaal gebrek voor een verantwoorde beroeps carrière. Iedere leraar, hetzij onderwijzer, regent of licentiaat, moet getuigen van een uitzonderlijke moed om de periode van onzekerheden tot de definitieve benoeming te overbruggen. De spanningen gedurende vijf tot tien jaar na legerdienst en bij het begin van het huwelijk met meestal jonge kinderen, bevorderen zeker de onderwijskwaliteit niet.

Geen enkele keurarbeider of eersteklasbediende heeft een dergelijke aanloopperiode in het vooruitzicht om een bepaalde stabiliteit in de tewerkstelling te bekomen. Deze stabiliteit wordt in rijksdienst overtroffen op voorwaarde dat geen beperkingsbeslissingen worden genomen.

Beslissingen getroffen zonder enig onderscheid in gemotiveerdheid of inspanning, maar op basis van de algemene negatieve ingesteldheid ten opzichte van onderwijzen, die zogezegd alleen leven van vakantie tot vakantie. Wij vergeten echter dat zij de zorg hebben voor de toekomst van de jeugd, de toekomst van het land.

Gedurende zeer moeilijke jeugdijaren van de kinderen vervangen ze de ouders en dienen ze een richting te geven aan de toekomstige actieve elementen van de gemeenschap.

De huidige beslissingen treffen het onderwijs hoofdzakelijk om twee belangrijke redenen: de overproductie van leerkrachten en de denataliteit sedert verschillende jaren.

Sedert jaren heeft het onderwijs een belangrijke aantrekkingskracht op jonge mensen die vergeten dat lesgeven en leerlingen opleiden slechts tot gunstige gevolgen kan leiden voor werkelijk gemotiveerde leerkrachten.

Jammer genoeg heeft de overheid geen maatregelen genomen om de toevloed tot normaalscholen en bepaalde disciplines aan de universiteiten af te raden door noodzakelijke voorlichtingscampagnes. Verder wildgroei

in bepaalde opleidingen werd toegelaten, om niet te zeggen aangemoedigd.

In een recente parlementaire vraag heeft de minister van Openbaar Onderwijs mij geantwoord dat voor de provincie Antwerpen voor een totaal van 846 tijdelijke leerkrachten voor kleuteronderwijs tot hoger onderwijs één maand in het lager secundair onderwijs of 11,8 pct. van de periode van 1 september 1983 tot 31 januari 1984 en voor deze betrekkingen werden 6 487 kandidaturen ingediend.

Dit wil zeggen dat slechts 13,04 pct. werd belast met een opdracht van minimum één maand.

Zonder rekening te houden met een beperkt aantal dubbele kandidaatturstellingen hebben 2 770 aanvragen -- en ik spreek uitsluitend over de provincie Antwerpen -- aanleiding gegeven tot 329 aanstellingen van minimum één maand in het lager secundair onderwijs of 11,8 pct. van het totaal aantal kandidaten; dit is 1 aanstelling op 8,47 kandidaten.

De PVV is tegen iedere numerus clausus ongeacht het onderwijsniveau, maar is voor een juiste voorlichting omtrent de toekomstmogelijkheden, opdat de studenten een verantwoorde beslissing over een mogelijke studierichting met kennis van zaken kunnen nemen.

Hier blijft het departement van Onderwijs schromelijk in gebreke en slechts door sommige diensten van de universiteiten worden statistieken medegedeeld, en dit uitsluitend voor de universitaire studierichtingen.

Wie kan echter beter dan uw departement, mijnheer de minister, het aantal gediplomeerden, het aantal aanstellingen en het aantal benoemingen medelen, en tevens een prognose voor de toekomst voorstellen?

Ik hoop dat ingevolge de uitgevoerde herstructuratie van de statistische diensten van uw departement, de nodige juiste gegevens zullen worden bezorgd en geen aantal jaren dient te worden gewacht op voorbijgestreefde inlichtingen, die geen toekomstgerichte verwachtingen inhouden.

Zonder uitsluitend te verwijzen naar het schrijnend gebrek aan voorlichting en de verdere nefaste houding om de jeugd de gevolgen te laten dragen van de publiciteit tot instandhouding van onderwijsafdelingen en -richtingen meen ik het nuttig te wijzen op de kwaliteitsverminderende maatregelen, die het onderwijs treffen.

Tot u spreekt iemand, die door opleiding en tewerkstelling meer dan 55 jaar in het onderwijs aanwezig was en het beste wens voor de kinderen van alle ouders en voor zijn jonge collega's.

Hij stelt echter vast dat jonge mensen met capaciteiten beter geen onderwijsrichting kiezen. Laten zij liever uitkijken naar andere toekomstmogelijkheden indien hun opleiding het toelaat en zij niet gedurende jaren in de onzekerheid van werkloosheid en tijdelijke aanstellingen wens te blijven.

Het is dagelijkse kost dat een leerkracht slechts na een aanloopperiode van ongeveer zes tot acht jaar, ingevolge het personeelsstatuut goedgekeurd door de syndicaten, een definitieve benoeming bekomt.

Nu wordt deze definitieve benoeming ingeluid door een periode van 50 pct. tewerkstelling en afgesloten met een gedeeltelijke opdracht of een vervroegde pensionering.

Ik verklaar mij nader met bedragen.

Een licentiaat, geaggregeerde, ontvangt 50 pct. van een brutowedde van 276 480 frank of 138 240 frank tegen 100 pct. gedurende het eerste aanstellingsjaar, verhoogd met 15 pct. gedragen door een ander departement.

Deze bedragen worden verminderd met 10 of 15 pct. van de basiswedde, voor goede studenten, die op de normale leeftijd van 22 jaar hun opleiding beëindigen.

Hier kan zeker niet worden gesproken over aanmoediging van de beste studenten! Zij worden gedurende een paar jaren gestraft met medehulp van de syndicaten voor de gunstige resultaten en de inspanningen! Ondernemingen zullen dergelijke maatregelen zeker niet treffen, maar tevreden zijn met afgestudeerde gediplomeerden, die zonder eventueel verantwoorde familiale omstandigheden de normale studietermijnen doorlopen.

De carrière van de licentiaat kan worden teruggebracht tot een driejarige-opdracht op 50-jarige leeftijd, dit op een ogenblik dat de kinderen meestal ten laste blijven voor universiteitsstudien of het begin van hun loopbaan kennen.

Zij kunnen zich echter gedeeltelijk redden door het behalen van brevetten voor de functies van inspecteur en directeur, met de vraag omtrent de mogelijkheden om met gedeeltelijke onderwijsopdracht

omgeschakeld te worden tot een full-time functie van inspecteur of directeur.

In het onderwijs wordt te weinig aandacht besteed aan de werkers die volledig betrokken zijn bij de werkelijke opleiding van de jeugd. De discriminatie tussen leerkrachten en administratie wordt door de huidige maatregelen zeker niet beperkt.

Enige voorbeelden.

Pensioenleeftijd onderwijs: 62 of 63 jaar met praktisch uitsluitend als maximumloopbaan de functie van inspecteur-generaal op basis van diploma's waar punten en komma's op de juiste plaats dienen voor te komen.

Pensioenleeftijd administratie: 65 jaar met mogelijkheid op te klimmen van klerk of opsteller tot bestuursdirecteur, tot directeur-generaal en tot secretaris-generaal.

Een onderwijsdepartement wordt verondersteld de beste krachten ter beschikking te hebben voor de noodzakelijke toekomstpolitiek tot beveiliging van de tewerkstelling van de jeugd.

Wat is de werkelijkheid? Op een recente parlementaire vraag van PS-senator Degroove werd door diverse departementen geantwoord in verband met het aantal universitair gediplomeerden in niveau 1.

Resultaat: Departement van Onderwijs, 60 universitair op 132 personeelsleden van het hoogste niveau of 45,45 pct., dit is de 13e plaats voor alle departementen. Slechts vóór de Regie van TT met 39,77 pct., en 32,07 pct. voor de diensten van de Eerste minister, maar na de koploper met 98,54 pct. namelijk de buitenlandse dienst voor buitenlandse betrekkingen.

Deze opmerkingen hebben niet de bedoeling de kwaliteit, ingesteldheid en motivatie van vele ambtenaren, nadelig te belichten. Het is echter een feit dat de toekomstmogelijkheden in de administratie, en dit wordt bevestigd door de diverse parachutegepogingen, uitgebreider zijn voor niet-universitair.

De huidige beslissingen betreffen uitsluitend de onderwijswereld en niet de uitgebreide administratie van het departement voor Onderwijs. De discriminatie in de maatregelen wordt aangevoeld op een verschillende wijze naargelang men tot een van beide groepen behoort.

Voor de administratie werd gedurende 1982 de personeelsformatie grondig uitgebreid en in antwoord op mijn parlementaire vraag van mei 1982 heeft de heer Coens, minister van Onderwijs, de bijkomende uitgaven van honderden miljoenen toegegeven. Op dit ogenblik wordt hieraan niet geraakt.

Het is zeker dringend nodig de volledige personeelsstructuur grondig te herzien op basis van een rendementsverbetering door verhoogde motivatie van de personeelsleden en de depolitiserings van de bevorderingen door een systeem van bevorderingsexamen op alle niveaus en van het opheffen van de compartimentering tussen onderwijs- en administratiecarrière.

Bij ontleding van de huidige personeelsbezetting worden wij getroffen door volgende vaststellingen: Ten eerste, het beperkt aantal universitair in niveau 1 zoals reeds hiervoor vermeld werd. Ten tweede, de promotiemogelijkheden tot de leidinggevende functies door ambtenaren, die de hiërarchie van de administratie van onder tot boven doorlopen.

Vier van de acht directeurs-generaal van het departement hebben met een diploma van secundair onderwijs een exclusieve carrière gemaakt, die onmogelijk is voor de onderwijzers zonder bijzondere en uitzonderlijke maatregelen.

Van de overblijvende vier directeurs-generaal, werden drie onderwijzers met een licentiaatsdiploma overgeheveld naar de administratie. Dit is tevens het geval voor de huidige secretaris-generaal.

Ik heb hiertegen geen uitdrukkelijk bezwaar aangezien de bevruchting door het onderwijs van de administratie en omgekeerd, de kwaliteit voor de totaliteit van de ondergeschikte diensten aan de heren ministers ten goede kan komen.

De huidige verticale en horizontale compartimentering van de onderwijsfuncties en de uitbouw van een administratieve carrière zonder diplomahinderpalen dienen naar mijn mening te worden doorbroken op basis van selectie- en bevorderingsmogelijkheden voor iedereen. Namelijk examens voor de onderwijzers, die wensen over te gaan tot de verschillende niveaus van de administratie en ook examens voor de personeelsleden van de administratie die wensen over te gaan naar de verschillende functies in het onderwijs.

Ik weet dat deze formule veel tegenstand kan opwekken, maar hierdoor kan de liefde-haatverhouding, onderwijs en administratie, niet alleen worden doorbroken, maar kan ook de kwaliteit van onderwijs en administratie aanzienlijk worden verbeterd.

Ik resumeer.

Ten eerste, kwaliteit voor het onderwijs kan slechts worden bekomen door juiste voorlichting omtrent de studierichtingen en vooral door het aantrekken van bekwame mensen, die niet mogen worden gestraft bij het begin of het einde van de loopbaan.

Ten tweede, de discriminatie tussen onderwijs en administratie, wat betreft de toekomstmogelijkheden op basis van diploma's en werkkracht, dient door geëigende examens te worden voorkomen om de bekwame personeelsleden in dienst van de heren ministers de gelegenheid te bieden om zich volledig ter beschikking van de jeugd te stellen.

Zonder kwaliteit na te streven, heren ministers, zult u de belangrijke opdracht aan u toegekend, slechts gedeeltelijk hebben uitgevoerd. De PVV is er echter van overtuigd dat u uw volledige energie zult gebruiken om het onderwijsdepartement in zijn geheel uit te bouwen tot een apparaat dat de jeugd kan voorbereiden tot open, vrijdenkende mensen die de democratie verder zullen verdedigen en die zich zullen aanpassen aan de snel wijzigende omstandigheden op sociaal en economisch gebied in dit land en de hele wereld. Hiertoe kunnen de voorstellen, ingediend door de PVV, bij het huidige rationalisatie- en programmatieplan van het basisonderwijs tot het toekennen van gunstnormen aan de pluralistische methodenscholen en andere vrij-initiatiefscholen, in belangrijke mate bijdragen.

De door de PVV nagestreefde onderwijsvrijheid dient de huidige geclicheerde onderwijszuilen te doorbreken en zal de Schoolpactcommissie in de gelegenheid stellen om zonder tijdverlies en tegen 1 september 1984 ook haar bijdrage te leveren en haar bezorgdheid te betonen voor het behoud van de schoolvrede. Zij kan daarbij de onderwijskwaliteit verder helpen verbeteren.

Met deze verwachtingen in het vooruitzicht, heren ministers, zal de PVV-fractie uw begrotingen goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur le secteur universitaire et sur celui de l'enseignement supérieur de type court.

Nous sommes tous d'accord, je crois, pour admettre que les universités ont consenti des efforts importants pour réaliser les objectifs d'assainissement. Leurs plans sont tous approuvés.

Aujourd'hui, je m'interroge encore sur les allocations de fonctionnement.

La presse a fait récemment état d'une allocation de fonctionnement forfaitaire en faveur des institutions universitaires. Certains articles faisaient même allusion à une répartition communautaire préalable de l'effort financier global sur base d'un pourcentage de 55 p.c. au bénéfice des institutions néerlandophones et de 45 p.c. pour les institutions francophones.

Or vous savez que tout régime forfaitaire, à fortiori un régime basé sur la répartition préalable des moyens financiers entre les communautés, est en totale contradiction avec le prescrit constitutionnel de l'article 59bis, paragraphe 2.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, me préciser si vous avez l'intention de maintenir le nombre d'étudiants comme critère de calcul du montant des allocations de fonctionnement ou envisagez-vous le système de l'enveloppe budgétaire?

Le PSC est très attentif au choix que vous opérerez. Il ne lui paraît pas admissible qu'une diminution des ressources mette en cause la viabilité des institutions, tout en reconnaissant que les efforts d'assainissement présentent des aspects positifs, voire salutaires.

Depuis 1970, l'Etat a consenti un effort financier important, directement ou indirectement, en faveur des investissements universitaires de nature immobilière.

Les surfaces bâties représentent, à l'heure actuelle, un capital immobilier considérable, qu'il s'agisse d'immeubles destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche, ou encore de restaurants et homes pour étudiants.

Il serait regrettable que ce parc immobilier se dégrade faute de moyens. Or les institutions universitaires ne peuvent mettre à charge des investissements de nature immobilière, les frais occasionnés par le gros entretien, appelé communément entretien « du propriétaire ».

Cette situation s'avère insupportable pour des institutions qui voient leurs ressources érodées d'année en année.

L'arrêté royal n° 167 relatif au financement des investissements immobiliers a permis d'affecter à des travaux de cette nature une partie des moyens financiers alloués pour 1980, 1981 et 1982, mais seulement dans la mesure où ces travaux se révélaient indispensables au maintien des bâtiments ou à la sécurité, et pour autant qu'ils aient débuté avant le 30 juin 1984.

Cette disposition, qui représente déjà un effort appréciable, reste de ce fait trop limitée puisqu'elle ne prend en considération que les immeubles du secteur académique et non ceux du secteur social, qu'elle est limitée dans le temps et qu'elle ne s'applique qu'aux travaux urgents.

Il est donc indispensable que les institutions puissent connaître les moyens qui leur seront alloués pour les prochaines années et, surtout, qu'elles puissent en disposer en partie pour l'entretien normal de leurs bâtiments, ceci afin d'éviter des situations qui ne feraient qu'alourdir à terme le coût des réparations.

L'évolution technologique est un processus irréversible. Notre pays, qui connaît une économie de type ouvert, ne peut y échapper. Afin de pouvoir retirer le maximum d'effets positifs de ce processus, il convient d'en maîtriser les contraintes et d'en promouvoir les possibilités économiques.

A cet effet, dans le cadre d'une politique industrielle, dont on parle beaucoup, il me paraît essentiel, d'une part, de renforcer le potentiel scientifique de nos universités, en hommes d'abord, en équipements ensuite, et d'autre part, d'assurer dans le domaine de la formation, l'adaptation des ressources humaines dans le cadre d'une formation de base adéquate et d'une continuité possible entre la formation initiale et la formation des adultes. On touche ici la question de l'aménagement du temps de travail sur la carrière.

Je me permets d'insister: ce sont les chercheurs d'aujourd'hui qui assureront notre survie économique et sociale de demain. Ils sont notre principale richesse. Nous avons la responsabilité de leur donner les moyens de formation et les possibilités d'utiliser celle-ci au profit de notre population et à celui d'autres peuples.

Cette coopération constitue un facteur de paix incomparable. Encore faut-il que de leur côté, les universités, tout en poursuivant la recherche, soient branchées davantage encore sur les réalités politiques, économiques, sociales et culturelles, soucieuses des attentes de leur région, de notre pays et du monde.

Il est indispensable que ces objectifs puissent être poursuivis au bénéfice de la relance économique chez nous et de la solidarité avec le tiers monde principalement.

Ces réflexions m'amènent à évoquer un autre point. Depuis de nombreuses années, on parle de revoir la loi sur la collation des grades académiques qui, nous en convenons, déborde la matière des diplômes.

Des avant-projets ont été élaborés et examinés par les diverses instances concernées, notamment par le Vliet et le CIUF. Mais on reste, semble-t-il, au niveau des intentions.

A ce stade, monsieur le ministre, vous devriez intervenir. Il apparaît capital de pouvoir réactualiser cette loi, notamment en ce qui concerne la délivrance des titres et diplômes par certaines institutions universitaires qui sont actuellement en expansion. C'est ainsi que les Facultés universitaires de Namur demandent depuis de nombreuses années de voir reconnaître légalement la licence, la maîtrise et le doctorat en informatique qui ne peuvent être données actuellement que sous le titre de licence en sciences économiques. La Faculté universitaire de Mons a toujours insisté sur la possibilité de délivrer légalement certains titres.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'UCL souhaite réattribuer tous les six ans les charges d'enseignants. Cette disposition n'est pas légale, je crois. Vous avez d'ailleurs confirmé le recours introduit par le commissaire du gouvernement.

A la réflexion cependant, cette initiative ne manque pas d'intérêt. Je puis en parler car je suis en cause.

Dès lors, je vous interroge sur vos intentions. Nonobstant le recours, avez-vous l'intention de proposer une modification de la loi qui permettrait la remise en cause périodique des attributions, étant entendu que les nominations, elles, ne seraient pas contestées?

Pareille disposition favoriserait une certaine mobilité de personnel au sein des institutions universitaires. Quant à la mobilité entre universités, existe seulement la possibilité de nomination conjointe tandis que rien n'est encore prévu pour le personnel administratif et scientifique. Avez-vous des projets qui répondent à ces préoccupations?

Le moment est venu de vous poser la question concernant l'autonomie accrue de gestion dans le cadre d'un statut spécifique attribuant la personnalité juridique aux universités de l'Etat. Où en est ce projet?

Il y a un an, notre collègue, M. Degroove, a déposé une proposition de loi étendant aux membres du corps scientifique, technique et de gestion des institutions universitaires subventionnées, le régime de pension des agents des universités de l'Etat. La proposition peut paraître irréaliste dans la mesure où certaines situations — je pense notamment au Pato — ne sont pas maîtrisables.

Enfin, où en est le projet relatif aux pensions du personnel scientifique des institutions universitaires libres?

Après l'accord intervenu en Commission du Pacte scolaire sur la rationalisation et la programmation de l'enseignement fondamental, le monde de l'enseignement attend maintenant un plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement supérieur de type court.

Et c'est à ce sujet que je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de mes réflexions, qui ont été alimentées d'ailleurs par les interrogations multiples que nous transmettent les enseignants et étudiants de l'enseignement supérieur. Vous avez décidé de prolonger d'un an la durée des études de l'enseignement normal; et vous m'en voyez heureuse.

Les étudiants qui s'inscriront en première année d'école normale au premier septembre 1984 seront donc les premiers concernés par cette mesure. D'autre part, la refonte globale des programmes, la réforme de la formation des futurs enseignants, que cette prolongation d'un an impose, ne seront pas prêts pour le premier septembre 1984.

Il faut donc s'atteler au plus tôt à élaborer, pour qu'elle puisse être effective au 1^{er} septembre 1985, la réforme dont je viens de parler, mais aussi mettre en place un programme transitoire de troisième année pour les étudiants qui entreront en première en septembre prochain et qui seront en troisième dès septembre 1986.

La formation continuée des enseignants a retenu également l'attention des ministres de l'Education nationale et du ministre de l'Emploi et du Travail; celui-ci apporte sa collaboration dans la mise en place de la formation continuée des enseignants par périodes sabbatiques. Ici aussi, il faudrait au plus tôt s'attacher à penser les grandes lignes directrices de cette formation continuée et à les traduire dans des applications pratiques. Je pense que l'enseignement supérieur de type court tout entier, et pas seulement le pédagogique, est concerné par cette idée. En effet, les professeurs de sections économiques de type court, par exemple, pourraient apporter leur collaboration aux recyclages de régents spécialisés en commerce ou en informatique; ceux de l'enseignement supérieur social apporteraient leur concours à un aspect de la formation continuée longtemps négligé: je parle de la nécessaire adaptation des enseignants au monde dans lequel vivent les jeunes qu'ils rencontrent journellement.

Mais ce qui sera nouveau aussi, c'est que les écoles normales pourront remplir une mission nouvelle de recyclage des enseignants, de façon structurée et officielle, mission que quelques écoles normales remplissaient jusqu'à présent, ponctuellement, avec leur bon vouloir — mais non sans compétence —, bénévolement et sans grande coordination entre elles ni avec l'université. Leur rôle et leur rayonnement ne pourront que s'accroître. Pour en revenir maintenant à mon premier propos, la rationalisation et la programmation de l'enseignement supérieur de type court, il est impensable, au vu des éléments que je viens de citer, de ne pas lier les trois problèmes.

Il faut d'abord lier dans le temps. Il faut qu'au 1^{er} septembre 1985 soient mises simultanément en place la rationalisation et la programmation, la réforme globale de la formation dispensée dans les écoles normales, l'instauration d'une politique à long terme de formation continuée des enseignants.

Il faut ensuite lier ces trois problèmes dans la façon de les aborder; il serait aberrant de cloisonner les recherches et les travaux alors que les

liens entre eux sont évidents. Je cite deux exemples parmi beaucoup d'autres pour illustrer mon propos.

La rationalisation et la réforme des programmes vont peut-être provoquer la mise en disponibilité d'enseignants du supérieur dont la compétence pourra être utilisée dans le cadre de la formation continuée.

Les regroupements éventuels d'écoles, en vue de répondre à des normes de rationalisation, ne peuvent se faire dans la clarté si les pouvoirs organisateurs ne sont pas informés à temps d'une réforme des spécialisations de l'enseignement normal moyen.

Il ne faudrait pas cependant attendre le 1^{er} septembre 1985 pour agir: cela retarderait inutilement des réformes que beaucoup attendent impatientement.

On peut concevoir que, dès le premier trimestre de la prochaine année scolaire, fonctionnent à titre expérimental quelques centres de formation continuée, par province et par réseau.

L'expérience ainsi acquise serait mise à profit pour l'élaboration d'une mise en place à long terme.

Puis-je vous rappeler, monsieur le ministre, que je serai absente demain après-midi, mais dès à présent, je tiens à vous remercier de la réponse que vous voudrez bien donner à mes questions?

Nous sommes tous attachés — quels que soient les partis auxquels nous appartenons, je crois pouvoir l'affirmer — à la qualité de notre enseignement. Nous savons que le département de l'Education nationale doit participer à l'effort général. Il n'existe d'ailleurs pas nécessairement d'antinomie entre ressources limitées et qualité de l'enseignement. Dès lors, compte tenu des problèmes actuels, je forme le vœu que soient adoptées des solutions si possible plus favorables. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Deprez.

De heer Deprez. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, geachte collega's, de begroting van Nationale Opvoeding benadert de 300 miljard en bedraagt aldus een zesde van de globale staatsuitgaven. Dat is bijzonder veel maar niet te veel, op voorwaarde dat het geld optimaal besteed wordt. Dat is in een zo complexe materie niet altijd gemakkelijk en daarom moet er bestendig aandacht aan worden besteed.

In het licht van de te bespreken begrotingscijfers kan ik niet voorbij aan enkele vaststellingen en opmerkingen, die ik de laatste weken heb genoteerd. Ik wil daarmee op mijn manier onderstrepen wat de heer Windels in zijn uiteenzetting heeft gezegd.

Een KMO-constructiebedrijf moet momenteel een leveringstermijn bedingen van negen maanden, maar kan zijn personeelsbestand niet uitbreiden wegens gebrek aan geschoolde arbeidskrachten. En metaalverwerkend bedrijf zoekt A3-stagiairs, die echter in onvoldoende mate beschikbaar blijken te zijn. Bij de opening van de Westvlaamse Textieldagen wezen de patronale en syndicale vertegenwoordigers andermaal op het groot probleem van het tekort aan geschoolde arbeidskrachten in de textielsector. Zelfs als een gemeentebestuur vacatures heeft voor BTK-projecten of tewerkgestelde werklozen, dan blijkt nogal eens dat de A3- en A2-kwalificaties niet zo direct voorhanden zijn. Daarentegen worden wij dagelijks aangesproken door werkzoekenden met getuigschriften en diploma's die duidelijk onvoldoende zijn, of in ieder geval onangepast aan de behoeften van de arbeidsmarkt. Dit zijn dan, naast de ongeschoolden, vooral jongeren met een diploma van middelbaar onderwijs, A6/A2, regenten, licentiaten lichamelijke opvoeding enzovoort.

Dit gebrek aan technisch geschoolden is verontrustend, vooral als men dan hoort dat het technisch en beroepsonderwijs in de verdrukking geraakt meer speciaal in de VSO-structuren. Sommigen beweren dat na de aftakeling van het beroepsonderwijs, nu ook het technisch onderwijs aan bod komt. Een paar weken geleden hoorde ik nog van een arbeider dat hij op zijn machine een leerling-stagiair bij zich had wiens leraar niet weet dat er dergelijke machines bestaan.

Dit alles wijst erop dat wij, in deze tijd van snelle technologische veranderingen, het beroeps- en technisch onderwijs dringend moeten revaloriseren en afstemmen op de toekomst. Dit slaat niet alleen op de inhoud van de programma's, maar evenzeer op de opleiding, de bijscholing en de vormgeving van de leerkrachten. Deze revalorisatie kan slechts zinvol gebeuren door een intense samenwerking tussen het onderwijs en het bedrijfsleven. Op nationaal vlak dienen de bedrijfssectoren bestendig te worden betrokken bij het opstellen van de leerprogramma's voor de leerlingen en de leerkrachten. Het onderwijs zou steeds goed moeten weten wat het bedrijfsleven verwacht van de afgestudeerden.

Vooraf op regionaal en lokaal vlak moet het bedrijfsleven nauwer worden betrokken bij de inrichtende machten, de scholengemeenschappen, de regionale coördinatiecommissies en de PMS-centra. Deze samenwerking is niet zozeer een kwestie van structuren, maar vooral van overleg en beïnvloedende uitwisseling van ideeën en inzichten naar het concrete toe.

De ervaring leert ons immers dat omwille van de stroefheid van de onderwijsstructuren de samenwerking met het bedrijfsleven gemakkelijk verzandt in commissies en bureaucratie. Onderwijs en bedrijfsleven zijn twee verschillende werelden. Zonder soepelheid en flexibiliteit is er niets mogelijk. Daarentegen kan een vruchtbare samenwerking op het niveau van de school en de regio leiden tot goed voorbereide bedrijfsstages en bedrijfsbezoeken, niet alleen van leerlingen, maar vooral van directies en leerkrachten. Uit deze contacten zal men leren dat het technisch onderwijs, niet enkel moet opleiden tot vakbekwaamheid, maar evenzeer moet instaan voor een basisvorming, die de mens ertoe in staat stelt zich aan te passen aan nieuwe situaties en werkmethode. Het is evident, mijnheer de minister, dat in diezelfde context de hervorming van het beroepsonderwijs moet worden verder gezet en via de lopende experimenten zo vlug mogelijk moet worden veralgemeend tot het beroepsonderwijs in zijn geheel.

Ook in het kader van de verlengde leerplicht en het alternerend leren, is de herwaardering van het technisch en beroepsonderwijs en de daarvoor noodzakelijke samenwerking met het bedrijfsleven van primordiaal belang. De wet van 29 juni 1983 bepaalt immers dat men vanaf 1 september eerstkomend aan de leerplicht kan voldoen door deeltijds te leren en deeltijds te werken. 1 september is echter dichtbij en de concrete uitvoeringsbesluiten zijn nog niet bekend. Ik geef toe dat het een moeilijke materie is met vele uitzichten op het vlak van onderwijs, permanente vorming, sociale promotie, arbeidsverhoudingen, sociale zekerheid enzovoort. Grondige studie en breed overleg zijn noodzakelijk en daarom lijkt het dan ook aangewezen te starten bij wijze van experiment en rekening te houden met de eerste ervaringen vooraleer tot een definitieve regeling te komen.

Het is duidelijk dat de verlengde leerplicht met het alternerend leren nieuwe kansen geeft aan het beroeps- en technisch onderwijs. Onze technische scholen met hun bestaande infrastructuur moeten er dan ook bij voorkeur bij betrokken worden. Binnen een algemeen kader zou de concrete organisatie en coördinatie van het alternerend leren per regio moeten kunnen worden gerealiseerd in overleg met alle betrokken groepen.

Uit het *Beknopt Verslag* van de Kamer leer ik dat het basisonderwijs met 51 pct. van de leerlingen slechts over 28 pct. van de kredieten beschikt. Dit is een ernstige wanverhouding! Daarom steunen wij uw beleid dat geleidelijk dit onevenwicht wil wegwerken. Wij hopen dat u verder positief zult inwerken op de kwalitatieve ontwikkelingskansen van het basisonderwijs, dat van fundamenteel belang is voor het rendement in het onderwijs.

Wij moeten daar zeer veel aandacht voor hebben. Uit cijfers blijkt dat in ons land slechts 15 pct. van de afgestudeerden hun studies beëindigen zonder over te zitten. Dit is een bijzonder laag rendement dat zeker voor verbetering vatbaar is. Ik durf dan ook te vragen, mijnheer de minister, dat u de maatregelen ook voor volgend schooljaar zult bestendigen, zoals onder andere het aantal afwijkingen op de normen, op basis van objectieve en algemeen geldende criteria.

Hetzelfde geldt voor het zeer gewaardeerd systeem van ingroeibanen ten behoeve van jonge leerkrachten. Voor het basisonderwijs betekent dit niet alleen een hulp voor de scholen, maar ook een verrijking voor de pas afgestudeerden, die op die manier hun vrij theoretische tweejarige vorming zeer nuttig kunnen aanvullen met praktijkervaring onder begeleiding van titularissen en directie. In het licht van deze ervaringen lijkt het dan trouwens ook aangewezen als het ware het systeem van de ingroeibanen te integreren in het programma van het normaalonderwijs en de studieduur ervan met één jaar te verlengen, deels gewijd aan de theoretische opleiding en deels aan de praktijkopleiding.

Het zou bovendien ook zeer nuttig zijn meer ruimte en tijd vrij te maken voor recyclage en vervolmaking van de leerkrachten. Wij ervaren dat daar behoefte aan is en dat er ook resultaten kunnen behaald worden. Via deze vormingscycli worden de leerkrachten steeds opnieuw gemotiveerd om hun leer- en opvoedingsopdracht met vernieuwde inzet en enthousiasme verder te zetten. Er dienen hiervoor geen zware structuren tot stand te worden gebracht. Aan de basis kan er veel gebeuren, op voorwaarde dat er soepele vormen van begeleiding en vervanging in de klas mogelijk gemaakt worden. Iedereen gaat akkoord dat elke

discriminatie tussen de netten, maar ook tussen de scholen onderling dienen te worden weggewerkt. De dorpsscholen moeten over gelijkwaardige mogelijkheden beschikken als de grote scholen. Gelukkig is daaraan de laatste tijd heel wat ten goede veranderd. Het is echter onrechtvaardig dat onze vrije en gemeentescholen, die niet ten minste zes klassen hebben, nog steeds geen toegang tot het Waarborgfonds hebben, zodat in veel gevallen de gebouweninfrastructuur hopeloos verouderd is en niet kan vernieuwd worden wegens gebrek aan financiële middelen van de inrichtende macht. Dit heeft natuurlijk nadelige gevolgen voor de aantrekkingskracht van onze dorpsscholen, waarvan de waarde nochtans door een ieder wordt erkend.

Het verheugt ons dan ook ten zeerste, heren ministers, dat u erin geslaagd zijt na zovele jaren eindelijk een akkoord te bereiken in de Schoolpactcommissie over de rationalisatie en programmatie van het basisonderwijs.

Laat ons hopen dat het akkoord ook kan worden omgezet in concrete besluiten en op 1 september eerstkomend van toepassing kan worden.

Wat de nieuwbouw van de scholen betreft, kan ik mij trouwens niet van de indruk ontdoen dat er heel wat kan bespaard worden, zowel op de bouwprogramma's als op de uitvoering ervan. De opgelegde voorwaarden zijn nogal zwaar en niet altijd in verhouding met de reële noden.

In verband met de rationalisatie van het basisonderwijs wil ik nog zeer duidelijk stellen dat het geen zin heeft het gemeentelijk onderwijs te verplichten tot een keuze tussen confessioneel of niet-confessioneel karakter. Onze gemeentescholen zijn immers de emanatie van de plaatselijke gemeenschap en hebben derhalve een karakter *sui generis*. Iedereen kan er zich thuisvoelen. Het is trouwens niet logisch enerzijds, te pleiten voor vrije initiatieven buiten de bestaande zuilen en anderzijds, het gemeentelijk basisonderwijs per se in het keurslijf van de twee grote onderwijszuilen te willen duwen.

De verplichte keuze zal op termijn de aftakeling van het gesubsidieerd onderwijs betekenen.

Omwille van de zo noodzakelijk kwalitatieve ondersteuning van het basisonderwijs hoop ik dat de bestaande behouds- en fusienormen behouden blijven voor de scholen die op basis van de rationalisatienormen blijven bestaan.

Ik zou het toejuichen indien vanaf 1 september eerstkomend het systeem van het lesurenpakket kon worden ingevoerd voor het basisonderwijs, zodat de toepassing van de normen niet meer op één leerling na het behoud of het wegvallen van een ambt betekent.

Dit lijkt interessant maar het schept een bijkomende verantwoordelijkheid voor de inrichtende macht en de directies. Het is de moeite waard dit systeem in te voeren. Ik hoop bovendien dat via het rationalisatiebesluit ook de defusie van herstructurering van vroeger gefusioneerde scholen mogelijk zal zijn zodat op basis van opgedane ervaringen meer aangepaste entiteiten tot stand kunnen worden gebracht. Men mag immers niet vergeten dat men destijds is overgegaan tot de fusie van scholen ten einde over een groter pedagogisch comfort te beschikken. Nu kleinere en grotere scholen worden gelijkgeschakeld, valt deze noodzaak weg en kan men wellicht opnieuw overschakelen op kleinere entiteiten waar beter kan worden gewerkt.

Mijnheer de Voorzitter, ik wil besluiten en de minister gelukwensen met zijn dynamisch, vernieuwend en herstructurend beleid in een moeilijke tijd van dalend leerlingenaantal, groeiend aantal kandidaat-leerkrachten en schaarser wordende financiële middelen. Rekening houdend met deze realiteit, moeten wij des te meer aandacht besteden aan de kwalitatieve verbetering van het onderwijs en meer in het bijzonder aan het technisch onderwijs en het basisonderwijs. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Jortay.

Mme Jortay-Lemaire. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je saisis dans les propos du ministre et le rapport de la Chambre les grandes lignes de la politique éducative de ce gouvernement. Sa préoccupation principale est de réaliser des économies en vue d'assainir les finances publiques, en contrôlant les dépenses et en redistribuant le travail disponible. Le souci primordial du ministre de l'Éducation est celui de l'emploi, en favorisant le temps partiel et en élargissant les possibilités de congés et de travail temporaire.

Restriction, rationalisation, programmation, voilà la panacée qui permettra à ce ministère de traverser ce temps de crise sans trop de dégâts.

Vous limitez les cumuls, monsieur le ministre, vous supprimez les heures supplémentaires et vous augurez déjà que l'évolution de la natalité verra diminuer les effectifs du corps éducatif pour les années qui viennent.

Vous auriez pu peut-être, si vous aviez choisi l'audace, tenir un autre raisonnement et viser un programme à long terme où le ministre de l'Éducation se serait donné pour tâche de préparer la relève de cette société industrielle décadente en imaginant une formation différente pour les générations montantes.

Vous déclarez, au contraire, que l'éducation doit s'adapter aux nécessités d'une société et d'une économie en crise et que la volonté du gouvernement n'est pas l'éducation des hommes de demain, mais bien d'assurer les possibilités d'emploi, la prolongation scolaire visant à soustraire une certaine tranche de la population au chômage.

Monsieur le ministre, vous rêvez d'une société ordonnée, passive, aux services rationalisés et bien programmés. C'est la loi de la discipline et de l'effort qui fera de l'enseignement un outil efficace destiné à fournir à chaque citoyen l'emploi de ses rêves.

En bon conservateur, vous vous faites le défenseur de la société industrielle et des valeurs de l'Occident. C'est pourquoi vous mettez à l'honneur un certain type de pédagogie basé sur la compétitivité. L'évaluation chiffrée rassure et apaise les parents inquiets. Elle permet de vérifier si l'élève restitue bien la connaissance ponctuelle retenue par la simple mémoire. Ainsi, toute réponse, faisant si peu que ce soit appel à la créativité et à l'originalité, sera jugée inacceptable, car difficilement chiffrable.

Vous aurez de beaux petits robots, monsieur le ministre. Mais à propos de robots, vous acceptez d'introduire l'informatique dans les écoles, à condition, bien entendu, d'une utilisation passive.

Savez-vous que les enfants en ont assez de « faire semblant » ?

Vous avez dit que les élèves doivent savoir qu'ils sont à l'école pour apprendre d'un maître et que celui-ci a le droit d'enseigner et le devoir d'exiger, à tout moment, la restitution de la matière du cours.

Le rôle de l'éducation, pour vous, est bien de multiplier les connaissances et, comme vous le déclarez, la mémoire est prioritaire à toute activité intellectuelle. C'est pourquoi il faut l'entraîner à des exercices systématiques.

Mais tout ceci entre bien dans la logique de la politique gouvernementale de conservatisme social et culturel.

Vous voulez sauver l'histoire, il importe donc de rendre la priorité et l'importance centrale aux faits historiques et aux connaissances brutes. Vous substituez ainsi la réflexion, la découverte, le jugement et l'esprit critique à l'enregistrement, au conditionnement et à l'intoxication.

Vous rendez de la sorte leur tranquillité aux enseignants. Ils pourront encore dormir quelques années sur leurs deux oreilles au lieu de passer des nuits blanches à se demander ce qu'ils sont venus faire dans cette galère ou à chercher des solutions aux graves problèmes actuels de l'enseignement. Avec votre méthode, les parents et les enseignants pourront juger d'une manière certaine de leur propre efficacité.

Vous êtes rassurant, monsieur le ministre. Votre politique est la politique sanction, récompenses ou punitions, qui pourront mobiliser la bonne volonté et provoquer l'effort.

M. Bertouille, ministre de l'Éducation nationale. — Je n'ai jamais parlé de punition.

Mme Jortay-Lemaire. — Diplôme ou pas diplôme, doubler ou pas doubler... J'ai toujours cru que c'était cela le conditionnement et le dressage.

Pourtant, le bruit court que vous êtes épris de pédagogie. N'avez-vous jamais entendu parler de Decroly, Montessori, Freinet et consorts, qui ont indiqué la voie à suivre pour éduquer dans la liberté? Pour un libéral, ce doit être séduisant! Ces grands pédagogues ont démontré que la croissance d'une personne consiste en un processus de développement global, dynamique et non en une addition et une accumulation d'éléments. La personne grandit bien comme un arbre, poussée par sa force interne. C'est pourquoi elle doit être prise en considération dans sa totalité si l'on veut parler d'éducation.

Auparavant, votre ministère se nommait « ministère de l'Instruction publique ». Je pense qu'il ne fallait pas le transformer en « ministère de

l'Education nationale» puisque la volonté n'est pas celle d'éduquer. La vérité est que la fonction exclusive de l'école est d'enseigner.

L'éducation fait peur. Pour la droite, c'est la mainmise de l'Etat sur les prérogatives de la famille. Pour la gauche, c'est le risque de la manipulation : on refuse l'éducation à l'école au nom d'une autre idéologie, celle de l'école libératrice par l'instruction publique. Encore un mythe!

L'école peut ainsi être cette vie collective réglée de façon autoritaire et hiérarchique qui prépare à la vie sociale du même modèle, ou bien, réglée par la discussion entre enfants et adultes, à l'exemple des coopératives scolaires de Freinet où chacun progresse à son rythme propre. Là aussi la politique de l'effort est mise en jeu, non pour dépasser l'autre, mais pour se dépasser soi-même. Cette école-là prépare à une société de modèle écologiste.

Mais votre politique, monsieur le ministre, se veut le révélateur des meilleurs et des gagnants. Votre système n'est ni pensé ni organisé pour assurer le succès de tous.

Pourtant, elle pourrait l'être; mais pour cela il faudrait tout changer. Platon disait: «Il ne faut rien apprendre en esclave.» Il n'y a pas d'enseignement sans éducation.

Eduquer c'est aussi susciter l'expérience, c'est faire grandir dans l'action. Un apprentissage n'est valable que s'il est construit sur la réalité vivante de l'individu, déclarent les professeurs Clause et Roosen. Au lieu d'imposer à l'enfant par les interrogations ou les examens, félicitations ou blâmes, une acceptation passive du savoir, l'éducation doit le prendre tel qu'il est, tel qu'il agit et vit, et par une extension et une multiplication sélective de ses intérêts et de ses préoccupations, elle doit le conduire vers les sommets d'une culture qualitative et personnelle volontairement assumée qui en fait un homme conscient, responsable et libre.

Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de se rassurer et de rassurer les parents en serrant la vis, mais bien de faire surgir les problèmes révélés par nos écoles moribondes; les échecs scolaires en sont un signe évident!

C'en est fini de cette politique d'autruche qui veut ignorer que le jeune ne trouve plus rien à l'école, ni intérêt ni motivation. La vie est ailleurs: dans la rue, à la télévision, dans les rencontres sportives, dans le monde déchiré et affamé. Nous devons apprendre à nos enfants à vivre dans l'insécurité, dans l'incertitude de conditions toujours nouvelles; nous devons apprendre, nous et nos enfants, à regarder la réalité en face dans le but de contrôler notre environnement.

Et vous, monsieur le ministre, que faites-vous? Vous privilégiez le savoir, vous refusez de prendre en considération l'individu entier et les inégalités sociales. L'enseignant peut traiter en droits et en devoirs scolaires des élèves bien inégaux et dont les chances sont bien différentes. Quel monde sépare l'enfant de l'immigré de celui du cadre supérieur!

Vous savez que l'égalité n'existe pas, l'école n'égalise pas les classes sociales; elle creuse, au contraire, un fossé de plus en plus profond entre les milieux aisés et défavorisés.

L'enseignement, écrit Georges Liénard, est le lieu où les classes sociales s'affrontent et connaissent, pour les classes dominantes, la victoire, et pour les classes populaires, l'échec.

Cette fonction sélective sera singulièrement renforcée si le programme est centré sur quelques disciplines privilégiées à savoir, comme vous le déclarez, la langue maternelle, l'histoire ou les langues modernes. L'opposition entre le langage scolaire et le langage familial crée un handicap irrécupérable pour les enfants des milieux les plus défavorisés.

L'Institut de sociologie de l'Université de Liège constate que 90 p.c. des enfants d'universitaires, 80 p.c. d'enfants d'instituteurs et 70 p.c. d'enfants d'employés se dirigent vers les études générales. Les fils des cadres supérieurs, selon une étude de l'UCL, ont quatre-vingt-six chances sur cent d'entrer à l'université, alors que les fils d'ouvriers n'en ont que cinq.

Ces chiffres nous amènent à nous poser la question fondamentale: quel doit être l'objectif de l'école?

Chaque parti politique pourra répondre en fonction de l'idéologie qu'il défend.

Dispenser au plus grand nombre un minimum de savoir nécessaire et à une élite un maximum de connaissances dans le but de répondre aux besoins d'une société de consommation: je pense ne pas me tromper en déclarant que c'est l'objectif de ce gouvernement.

Mettre à la disposition de tous les citoyens, enfants et adultes, des centres d'information animés par des conseillers et des spécialistes en tous genres qui permettraient à chacun d'atteindre le degré d'épanouissement ou de compétence qu'il souhaite, serait une vision écologiste de l'éducation.

Cet objectif implique un certain humanisme, celui qui croit que chaque homme possède en lui la capacité de son propre développement. Pour l'aider, il suffit de partir de ce qu'il est, de ses motivations et, dans son propre langage, le faire croître de l'intérieur.

Les centres d'informations, situés entre l'école et la vie, prendraient leurs sources dans la vie quotidienne. Ils permettraient de résoudre des problèmes pratiques par l'accès à toutes les technologies existantes, mais aussi par le dialogue. Ils rendraient également possible la réponse à des questions sociales, scientifiques, culturelles ou éthiques par les échanges qu'ils susciteraient. Chacun construirait ainsi son propre programme en fonction du but à atteindre.

Une autre idée, peut-être un peu utopique, serait d'imaginer l'école comme une entreprise publique d'échanges d'informations entre enfants et adultes. Elle aurait un rôle à jouer dans la vie de la cité en ce qui concerne l'animation culturelle, les rapports sociaux avec les personnes âgées, la propreté de l'environnement; elle donnerait un rôle aux enfants et son but serait d'éduquer à la responsabilité et à la solidarité.

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre bienveillante attention et vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir, demain, être présente pour entendre votre réponse, étant empêchée par des obligations familiales. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo-Agalev.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, de vrijheid van het gezinshoofd werd in 1971 geruild tegen de uitbreiding van het Vlaamse rijksonderwijs te Brussel.

Thans wordt het Vlaamse rijksonderwijs te Brussel in zijn ontplooiing afgeremd, wordt een aantal scholen afgeschafte en worden andere scholen in hun bestaan bedreigd. Maar de vrijheid van het gezinshoofd blijft, behalve voor de Vlaamse ouders die hun kinderen naar het Vlaamse rijksonderwijs willen sturen.

Immers, het eerbiedwaardige atheneum van de Moutstraat, vroeger nog in de Eikstraat, waar zoveel bekende Vlamingen school liepen, wordt per 1 september afgeschafte, dan wanneer men aanvankelijk eerst in september 1985 zou beginnen met de sluiting ervan. De athenea van Etterbeek en Schaarbeek enerzijds en Oudergem en Sint-Pieters-Woluwe anderzijds zouden worden gefusioneerd. Dat betekent dat geen van beide volledig zal zijn, dat betekent ook dat ze gaan verschrompelen zoals alle scholen waar opties verdwijnen als de behoudsnormen worden toegepast. Het verdwijnen of het niet-bestaan van opties betekent leerlingenverlies, niet alleen van hen, die deze opties hadden willen volgen maar ook van broer of zus die wel hun keuze zouden beantwoord zien, maar die de ouders toch maar liever naar dezelfde school sturen als het kind die de gekozen richting in die ene school niet voorhanden vindt. Indien athenea verdwijnen, zullen ook de hieraan verbonden basisscholen aan leerlingenverlies lijden en zullen die ook op een mooie, of liever dramatische, dag worden gesloten.

Op de koop toe worden de schoolbussen afgeschafte. Welke ouders zullen immers jonge kinderen in een grote stad toevertrouwen aan het openbaar vervoer? De Vlaamse ouders kunnen dus niet meer vrij kiezen, artikel 4 van de Schoolpactwet kan niet meer worden toegepast. De Cultuurpactwet wordt geschonden. Vlaamse ouders die hun kinderen niet kunnen of niet willen ver van huis sturen, zullen ofwel hun kinderen naar een vrije school, ofwel naar een Franse school moeten sturen. Indien u de aangekondigde maatregelen toepast, mijnheer de minister, werkt u mee aan de verdere verfransing van de hoofdstad, en dat nog wel in gemeenten waar het FDF meester is. In Oudergem en Etterbeek is er immers een FDF-burgemeester, in Brussel zit het FDF in de meerderheid, in Schaarbeek is een ex-FDF'er de baas. Ik geloof dat u zich niet kan voorstellen hoe die Vlamingenhaters zich zullen verheugen! De Vlaamse scholen te Brussel zijn precies een van hun mikpunten, mijnheer de minister, en u als CVP'er komt aan hun wensen tegemoet!

Hoe kan u nu in geweten Vlaamse athenea afschaffen? Ja, omdat de vrije scholen er baat zullen bij hebben, maar, mijnheer de minister, u is verantwoordelijk voor het rijksonderwijs.

De heer Coens, minister van Onderwijs. — Ik ben verantwoordelijk voor het hele onderwijs en ben de inrichtende macht van het rijksonderwijs.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Dat rijksonderwijs maakt u te Brussel kapot.

U zal repliceren dat er nu eenmaal moet worden bespaard. Zeker, maar met af te schaffen geeft men helemaal niets meer uit: een kind geen eten geven is goedkoop, maar overleven doet het niet.

Mijn toespraak zou als een wanhoopskreet moeten klinken, mijnheer de minister. Mag ik met alle kracht, voor zover dat mogelijk is vanuit de oppositie, bij u pleiten opdat u uw zienswijze zou herzien? U hebt me reeds gezegd dat voor Brussel de normen worden toegepast van de minst bevolkte gebieden, maar Brussel is heel wat anders dan een landelijke streek. Hier is er de concurrentie van de Franse scholen, hier zijn er de vrije scholen, Brussel moet zijn tweetalig karakter zo evenwichtig mogelijk waarmaken. En u gaat centra van Vlaams leven afschaffen, nadat u er al voor gezorgd hebt, door de enorme verhoging van de huurprijs van de schoollokalen, dat een groot stuk van dat Vlaamse leven moest verdwijnen. In plaats van dat Vlaamse leven te Brussel aan te moedigen, gaat u het saboteren. Uw houding is onbegrijpelijk, te meer daar bovendien, de vooruitzichten voor de Vlaamse schoolbevolking gunstig zijn: in de basisscholen stijgt het aantal leerlingen. Ondanks de grote achteruitgang van de geboortes, namelijk 10 pct., is de bevolking van Brusselse Vlaamse rijksscholen in hun geheel slechts met 0,9 pct. gedaald.

Ik vraag u dus met aandrang tot 1990 te wachten met uw rationalisatieplan voor Brussel: het gaat hier om veel meer dan een paar scholen met weinig leerlingen.

Ook om de normaalscholen ben ik zeer bekommerd. Hier ook wil u rationaliseren. Vallen de verschillende Brusselse normaalscholen, ook de stedelijke, onder uw hakbijl? Hier kreeg ik graag een duidelijk antwoord op.

Een andere vraag geldt het personeel. Wat zal gebeuren met hen die geen les meer zullen kunnen geven?

Wat het dienstpersoneel betreft, is de toestand zeker niet rooskleurig. Zoals ik het reeds opmerkte, zullen die afgedankte personen zeker geen kans maken bij de grote onderhoudsfirma die men waarschijnlijk zal aanspreken, maar die hiervoor liefst gastarbeidersvrouwen laag betalen en uitbuiten zonder de sociale wetten toe te passen, in Brussel in het bijzonder.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Die tijd is voorbij.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Dit is niet waar, mevrouw. U kent de toestand waarschijnlijk niet.

Ik heb onlangs een persconferentie voorgezeten, met alle documenten bij de hand, waarbij duidelijk bewezen is dat de schoonmaakfirma's Turkse vrouwen aan het werk stellen zonder voor hun sociale wetten te zorgen. Indien ze wensen te worden ingeschreven, moeten zij dit betalen.

Mevrouw Panneels-Van Baelen. — Hebt u deze gevallen aangeklaagd? Als u iets dergelijks zeker weet, is dat uw plicht.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Het was een aanklacht want het werd gezegd op een persconferentie. U mag dus zeker niet beweren dat dergelijke toestand thans niet meer bestaat.

Uw verantwoordelijkheid is zeer groot, mijnheer de minister. Het gaat om Vlaamse scholen te Brussel. Brussel dat u niet alleen loslaat, niet alleen in de steek laat, maar waar, door uw schuld, het rijksonderwijs kapot zal gaan.

Het tweede deel van mijn uiteenzetting betreft de begroting van de gemeenschappelijke sector, Franstalige en Nederlandstalige regimes.

In dit verband wil ik het meer in het bijzonder hebben over de nationale wetenschappelijke instellingen waarvoor een koninklijke commissaris de opdracht kreeg ze te herstructureren. Ziehier enkele vragen.

1. Reeds in zijn tweede verslag van 30 september 1982, kondigde de koninklijke commissaris de richting van zijn herstructureringsplan aan en vroeg hij aan de regering zich hierover uit te spreken. Waarom heeft de Eerste minister op deze vraag niet geantwoord?

2. In zijn derde verslag van 31 mei 1984, werkte de koninklijke commissaris zijn plan verder uit en vroeg hij opnieuw aan de regering zich hierover uit te spreken. Waarom heeft de Eerste minister andermaal op deze vraag niet geantwoord?

3. Bij de bespreking in het Parlement van de begroting Onderwijs 1983 hebben de betrokken ministers verklaard dat zij op het eindverslag van de koninklijke commissaris wachtten om op vragen in verband met nationale wetenschappelijke inrichtingen te antwoorden. Waarom heeft de regering een genummerd koninklijk besluit goedgekeurd vóór de koninklijke commissaris zijn eindverslag had ingediend?

4. In de conclusie van het eindverslag van de koninklijke commissaris staat expliciet geschreven dat het koninklijk besluit genummerd 275 geen enkel fundamenteel probleem van de nationale wetenschappelijke inrichtingen oplost. Op grond van mijn eigen jarenlange ervaring in de Koninklijke Bibliotheek deel ik deze afkeuring. Heeft de Eerste minister de bedoeling het wetsvoorstel van de koninklijke commissaris ter bespreking aan het Parlement voor te leggen?

5. Een tijd geleden heeft minister Coens in de Kamer het werk van de koninklijke commissaris scherp veroordeeld zonder daar het minste bewijs aan toe te voegen. Meteen keurde hij de bijdrage van een vijftigtal vrijwillige medewerkers van de koninklijke commissaris af, waartoe collega's Henrion, Poulet en ikzelf ook behoorden. Nu ik beide documenten, genummerd koninklijk besluit 275 en het wetvoorstel van de koninklijke commissaris, heb vergeleken, ben ik tot het besluit gekomen dat minister Coens zich heeft vergist. Ik ben dan ook zo vrij hem te vragen of hij zijn veroordeling van de koninklijke commissaris handhaaft. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Deworme.

M. Deworme. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, dans le cadre du budget de l'Education nationale, je m'efforce chaque année de cerner un thème et de l'exposer de manière brève mais positive. Fidèle à cette optique, je me bornerai aujourd'hui à vous entretenir de l'enseignement de promotion sociale.

Notre collègue M. Hismans vient de plaider remarquablement ce dossier. J'essaierai, dans la mesure du possible, d'éviter les redites.

Sans faire l'historique, nous devons constater que cet enseignement s'est développé dans les régions industrielles où l'on avait besoin d'une main-d'œuvre qualifiée et de cadres formés au départ du travail en usine. Cette forme d'enseignement correspondait aussi à une volonté de promotion industrielle ou administrative par le biais d'un diplôme obtenu en suivant les cours du soir ou du dimanche. Lorsque j'y enseignais, les étudiants qui fréquentaient ces cours étaient motivés, car ils souhaitaient se faire une place dans l'industrie ou réussir des examens à l'administration. Cela s'appelait, dans de nombreuses localités, l'école industrielle.

D'autres écoles visaient d'autres débouchés: école de police, de droit administratif, école supérieure de pédagogie, etc. Cela permettait à des jeunes, ou à des moins jeunes, de se recycler, voire de préparer des examens de promotion et pouvait servir — pour employer un langage plus technique d'aujourd'hui — d'élément de promotion horizontale et verticale.

Si j'en parle à l'imparfait, c'est moins en fonction de mon expérience passée que du danger de le voir s'amenuiser, sinon disparaître. Pourtant, cet enseignement conserve, à mes yeux, sa raison d'exister. En effet, la formation permanente me paraît plus que jamais nécessaire. Il importe, dès lors, que cet enseignement rende de nouveaux services à tous les citoyens désireux de s'adapter aux nouveaux besoins de la société.

Ne parlons que de l'informatique qui se développe à un rythme accéléré: le coût du matériel sera bientôt à la portée de toutes les petites PME. Il faudra donc que les indépendants, eux aussi, se recyclent.

Autre secteur: l'apprentissage des langues étrangères. La nécessité d'en connaître plusieurs se fait de plus en plus sentir et, à ce niveau, la stimulation de groupe est bénéfique. Donc l'école est encore nécessaire.

Or nous voyons tomber des arrêtés royaux établissant de véritables barrages à l'égard de l'enseignement de promotion sociale.

L'arrêté royal n° 63 réduit les prestations du personnel auxiliaire d'éducation dans des proportions telles que le bon fonctionnement d'établissements d'enseignement de l'Etat est souvent compromis, en particulier dans les zones rurales.

L'arrêté royal n° 64 impose des normes telles que se ferment de nombreuses sections visant des seuils de qualification performants.

Les dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire sont telles que les enseignants temporaires n'acceptent le passage dans l'ensei-

nement de promotion sociale que dans l'attente d'une affectation dans l'enseignement de plein exercice.

Il n'est pratiquement plus possible d'envisager le recrutement d'un professeur spécialisé d'un secteur bien déterminé comme, par exemple, un expert fiscal, un technicien en robotique, etc.

Les récents projets du gouvernement mettent en danger la survie de cet enseignement.

Voudriez-vous me dire, monsieur le ministre, si au 1^{er} septembre prochain un droit d'inscription sera exigé de tous les étudiants? Ce droit sera, à mon sens, dissuasif pour de nombreuses personnes. En effet, il viendra s'ajouter à des situations pécuniaires difficiles et à des moyens de transport en commun raréfiés les week-ends et durant la soirée.

Les socialistes ont toujours lutté pour un enseignement de promotion sociale de qualité et ce n'est pas un hasard si les communes et les provinces socialistes ont établi ce réseau d'enseignement bien avant les autres. Par conséquent, ce sont les socialistes qui constatent le plus intensément le caractère restrictif de vos mesures.

Nous vous soumettons donc des propositions applicables à court terme, offrant des garanties réelles quant à la qualité pédagogique de cet enseignement, mais tenant compte aussi des contraintes budgétaires imposées au pays par l'interminable crise économique dans laquelle se débat l'actuel gouvernement.

Les socialistes veulent maintenir et promouvoir l'enseignement de promotion sociale en ne créant pas de charges pécuniaires nouvelles, bien que la population scolaire de cet enseignement soit en croissance importante depuis plusieurs années.

Il s'agit d'une augmentation réelle du nombre d'étudiants, et l'image que vous essayez d'imposer dans l'opinion publique d'écoles comportant plus de professeurs que d'étudiants est fautive ou correspond rarement à la réalité. Ce n'est pas à partir de tels flashes qu'il faut justifier la liquidation progressive de cet enseignement. Des ministres socialistes ont d'ailleurs pris, eux aussi, des mesures destinées à éviter quelques abus fréquents dans tout corps constitué. Le but visé était toujours l'amélioration de cet enseignement jugé très utile.

Voici quelques propositions tendant à permettre à l'enseignement de promotion sociale de réaliser l'objectif qui est le sien, à savoir: favoriser l'épanouissement de l'individu par des actions conduisant à une réelle insertion sociale, au sens le plus large, à travers des activités ayant un caractère professionnel, scolaire ou autre.

Ces propositions seront à prendre en compte dans le cadre d'une vraie rationalisation, car elles impliquent une utilisation plus performante d'une masse budgétaire non modifiée.

Premièrement: Par pouvoir organisateur, possibilité de maintenir ou de modifier les structures actuelles dans les limites d'un capital « périodes organisables », il s'agit de l'ensemble des périodes de cours dont disposent les pouvoirs organisateurs à ce jour, périodes de cours, hors dédoublement éventuel, utilisées pour l'organisation des formations et périodes de cours détenues dans les banques d'heures. Chaque pouvoir organisateur conserve son capital périodes organisables, avec l'engagement d'étudier une augmentation de celui-ci en des circonstances meilleures et pour autant que ce soit nécessaire.

Deuxièmement: Au sein de chaque pouvoir organisateur, les écoles se voient confier, après concertation avec les autorités responsables et sur base de critères à étudier, une partie de ce capital périodes organisables. De cette façon, chaque établissement dispose d'un capitale périodes. En fonction des demandes de formation et après concertation au niveau local ou au niveau de la région, mise sur pied de formations offrant des garanties de qualité moyennant, bien entendu, l'intervention de l'inspection qui coordonnera le tout; concertation à mener entre chefs d'établissement d'un même pouvoir organisateur ou entre pouvoirs organisateurs, avec aussi — il ne faut pas l'oublier — les responsables des milieux socio-économiques, par exemple, les entreprises de la région, les PME, les syndicats, etc. Ainsi, en accord avec son pouvoir organisateur et ses collègues, le chef d'établissement devient un responsable d'enseignement et se voit doté d'une autonomie véritable. Pareille organisation permettra de garantir à chacun un droit certain à la formation continuée ne liant plus directement celle-ci à des comptages d'étudiants fréquentant une école.

Troisième mesure: Organisation de l'enseignement de promotion sociale, surtout l'enseignement secondaire de promotion sociale, en unités de formation, pour permettre à chaque étudiant d'entrer dans l'enseignement à un niveau correspondant à ses acquis, de bénéficier, si néces-

saire, des « remédiations » qui s'imposent, d'obtenir, par capitalisation d'attestations, un titre d'étude suivant une filière adaptée à chacun et, enfin, la certification d'acquis extérieurs à l'enseignement de promotion sociale, par exemple par l'apprentissage sur le lieu de travail, des cours par correspondance, l'autodidactisme, etc.

Quatrièmement: Elaboration d'une organisation nouvelle des écoles tenant compte des nouveaux rôles des chefs d'établissement favorisant, pour mieux répondre aux demandes, les organisations d'enseignement à distance, c'est-à-dire hors des locaux du siège des établissements. En effet, il est moins onéreux, et pédagogiquement plus efficace, de déplacer un professeur qu'un nombre élevé d'étudiants, à condition de disposer d'une infrastructure suffisante et en assurant une gestion administrative efficace et simplifiée des écoles.

Cinquième proposition: Elaboration des dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire, ne pénalisant plus l'enseignant de promotion sociale. Notre collègue Hismans a suffisamment insisté sur ce sujet pour que je puisse le passer.

Sixième mesure proposée: L'extension des collaborations entre formateurs, et notamment une meilleure collaboration avec l'enseignement de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale, ainsi qu'entre ce dernier et l'enseignement dispensé par l'Onem, qui est une réalité, même si on peut la regretter.

Enfin, nous proposons que soient prises des mesures permettant de dépasser les notions d'enseignement du soir. Il faut, en effet, proposer un enseignement aux moments souhaités par les demandeurs de formation et qui ne soit pas de qualité réduite.

Telles sont les sept propositions que formule le groupe socialiste pour que l'enseignement de promotion sociale, qui a rendu tant de services aux différentes régions de notre pays, ne soit pas examiné en fonction de son passé, mais puisse rester ouvert sur l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et Ecolo-Agaleu.*)

M. le Président. — La parole est à M. Désir.

M. Désir. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je m'efforcerai d'être bref.

Ainsi que le constate comme une belle évidence l'un des rapporteurs de la Chambre, Mme Demeester, ce budget subit très fortement les effets de la politique d'assainissement des finances publiques et la plupart des économies ont des répercussions sur l'emploi.

La nécessité de mener une politique stricte en matière de dépenses publiques ne pourrait, dit le rapport, justifier en aucun cas une diminution de la qualité de notre enseignement. Or, poursuit Mme Demeester, cette qualité dépend essentiellement du dévouement, des connaissances et du dynamisme des enseignants.

Je ne crois pas que la politique sous-tendue par le projet de budget soit de nature à développer ce dynamisme, ces connaissances et ce dévouement.

Non pas que je mette en doute la bonne volonté des deux ministres, mais les intentions qu'ils affichent sont continuellement battues en brèche par l'obligation dans laquelle ils se trouvent de comprimer les charges ou, du moins, d'en donner l'impression, même lorsque les mesures prises n'aboutissent qu'à déplacer les problèmes sans les résoudre et à aggraver parfois les difficultés auxquelles elles prétendent porter remède.

La gestion de leur département apparaît trop souvent inspirée par le désir de plaire à diverses couches de la population plutôt que de répondre au souci de promouvoir réellement un enseignement de qualité.

S'interroge-t-on suffisamment sur les effets de décisions destinées à séduire un certain public? Ecoute-t-on assez les objections des praticiens et des parents? Se demande-t-on parfois quelles seront les répercussions pour les élèves?

Le Ligueur, organe de la Ligue des familles, en son numéro du 20 avril dernier, dénonce avec clairvoyance, me semble-t-il, la valse sombre des réaffectations. L'auteur de l'article décrit le fonctionnement kafkaïen du système et conclut: « Les grands perdants dans ce chassé-croisé pédagogique sont les enfants. Pour eux, un professeur prend la place de l'autre, sans toujours s'assurer de la matière abordée. A un âge où le professeur constitue l'un de ses principaux modèles d'identification, l'adolescent se désinvestit affectivement de celui qu'on lui présente comme quelqu'un d'interchangeable. »

A la page 19 du rapport, on trouve quelques considérations qui se veulent encourageantes sur la disponibilité, la réaffectation, la remise au travail. L'arrêté royal du 27 juillet 1976 contenait déjà une réglementation provisoire qui a été prorogée, adaptée d'année en année. On nous annonce aujourd'hui une réglementation définitive qui permettra d'assouplir et d'accélérer encore la procédure.

Le problème est d'importance et vous le savez. En effet, au cours de l'année 1983-1984, il a fallu réaffecter, remettre au travail, quelque 5 700 personnes en disponibilité.

L'expérience passée laisse malheureusement sceptique au sujet des améliorations promises.

Je m'étais proposé de traiter de la mise à la pension d'office. Après vous avoir entendu tous deux cet après-midi, messieurs les ministres, j'hésite à aborder le problème. Nous sommes apparemment en pleine négociation et une modification semblerait en vue.

J'avais néanmoins une question précise à poser. Il y a des années qu'on attend une modification de l'article 165 de l'arrêté royal du 22 mars 1969. Selon cette disposition réglementaire, nul ne peut être mis ou maintenu en disponibilité s'il remplit les conditions requises pour obtenir une pension de retraite.

Pour les agents entrés en service depuis le 1^{er} janvier 1961, la situation est claire: ils ne peuvent être mis à la pension d'office par suppression d'emploi avant l'âge de 60 ans. Les conceptions divergent lorsqu'il s'agit d'agents qui étaient en service le 31 décembre 1960 et qui n'ont pas interrompu leurs fonctions depuis lors. Ils peuvent encore bénéficier du régime précédant la loi unique. Faut-il en conclure, je prends l'exemple d'un instituteur communal ayant 30 ans de service qui peut être obligé de prendre sa retraite à 50 ans, s'il a la malchance d'être soumis à cet ancien régime et d'être en disponibilité? Ce serait aberrant.

Dans leur réponse à une question parlementaire, les deux ministres de l'Education nationale ont annoncé qu'un projet d'arrêté royal était en cours d'élaboration en vue de rencontrer les situations qui se présentent. Il y a quatre mois de cela et aucune assurance n'a été donnée. Nous sommes au mois de mai. Un certain nombre d'instituteurs ne savent pas quel sera leur sort à la rentrée de septembre sur ce point précis.

La décision qui frappe les temporaires totalisant moins de 240 jours d'ancienneté est à citer aussi comme exemple d'imprécision. Ils ne pourront travailler qu'à mi-temps pour une rémunération de 65 p.c., dont 15 p.c. à charge du ministère de l'Emploi et du Travail.

Il n'est pas rare qu'une institutrice soit absente pendant plusieurs mois, dans le cadre notamment d'un congé de maternité, suivi d'un congé d'allaitement. Il faudra trouver deux temporaires pour la remplacer. Ces débutants devront non seulement s'enquérir des matières vues antérieurement, mais encore se mettre d'accord entre eux ou entre elles pour continuer l'étude du programme et pratiquer des méthodes un tant soit peu cohérentes et concertées. Si ces débutants totalisent 240 jours d'ancienneté en cours d'intérim, ils pourront évidemment satisfaire à certaines conditions. Mais qu'advient-il si l'un des deux, le collègue plus jeune, n'y satisfait pas? Il n'est d'ailleurs pas exclu — c'est arrivé — qu'en raison d'une pénurie momentanée de porteurs du titre requis, le pouvoir organisateur ne puisse engager qu'un seul intérimaire pour effectuer le remplacement. Faudra-t-il que cet intérimaire prenne la classe en charge pendant une moitié de l'horaire, tout en percevant les deux tiers d'un traitement plein? Les élèves seront-ils répartis dans d'autres classes pendant l'autre moitié du temps?

On se rend compte que ces projets peuvent amener des perturbations dont on n'a peut-être pas mesuré toutes les répercussions possibles. En tout cas, je signale tout particulièrement cette disposition précise à l'attention du ministre.

Le rapport fait au nom de la commission de l'Education, de la Politique scientifique et de la Culture souligne la nécessité de réaliser une redistribution encore plus poussée du travail. Cette constatation — il faut bien l'avouer — aura un goût amer pour les enseignants du secondaire qui, pour la plupart, fourniront cinq à six heures hebdomadaires de plus qu'en 1981 avec des revenus moindres. C'est tout au moins un des choix qui sera fait, si j'ai bien écouté votre interview à la radio tout à l'heure, au journal parlé de dix-neuf heures.

Le journal *Le Ligueur*, déjà cité, a donc raison d'écrire que le ministère semble désigner le corps enseignant du doigt et lui jeter une sorte d'anathème en ces temps où l'on parle de diminution du temps de travail et de partage du travail disponible, en lui disant: «Vous travaillerez davantage!» On traduit dans le public comme ceci: N'êtes-vous pas

honteux car, jusqu'à présent, vous n'en faisiez pas assez! C'est le genre de réaction qu'on entend.

Nombre d'enseignants ont un statut de plus en plus précaire. Ils se disent: Vais-je «sauter» à la rentrée? Qui pourra encore être nommé? Et le signataire de l'article que je viens de citer de s'interroger: comment des professeurs, jeunes et moins jeunes, mais de plus en plus menacés dans leur emploi ou ayant de moins en moins de chances de trouver un emploi stable, vont-ils continuer à investir dans leur travail, à avoir à cœur une formation permanente et une recherche de nouvelles pratiques?

Tout comme pour la prolongation de la scolarité obligatoire, l'allongement des études d'instituteur et de régent pourrait répondre à l'objectif louable d'assurer une meilleure formation. En réalité, le caractère plus ou moins improvisé de ces réformes indique que leur véritable but est de retarder l'entrée dans la vie active des élèves concernés.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Le Conseil supérieur de l'enseignement pédagogique réclame l'allongement des études depuis six ans.

M. Désir. — Les deux mesures conjuguées aboutissent à retarder l'entrée dans la vie active; nous en sommes persuadés.

Une certaine rationalisation de l'enseignement normal s'impose, certes, pour des raisons économiques — d'accord, on y songe depuis un certain nombre d'années —, encore qu'il faille se garder de supprimer des écoles dont la spécificité constitue souvent un élément non négligeable de progrès pédagogique.

S'il faut se réjouir de ce que la formation des maîtres soit réétudiée — entre autres, pour répondre aux besoins nouveaux engendrés par la prolongation de la scolarité obligatoire —, encore faut-il que le changement de intervenir soit réfléchi et qu'il réserve notamment des possibilités de recyclage, compte tenu de l'évolution rapide des sciences et des techniques. A aucun niveau, l'école ne peut fonctionner en vase clos.

Beaucoup de questions posées lors de l'examen du budget précédent demeurent sans réponse. La loi du 29 juin 1983 prévoit que, pour les élèves de l'enseignement secondaire soumis à l'obligation scolaire à temps plein, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de quinze ou seize ans prévu par la loi, les manuels et les fournitures scolaires sont fournis gratuitement.

Antérieurement, seuls les élèves des écoles primaires bénéficiaient de cet avantage. Je n'ai pas vu l'article du budget qui correspondait à ces dépenses nouvelles.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — C'est un nouvel arrêté royal; ce n'est pas automatique.

M. Désir. — En juillet dernier, on nous annonçait que la voie était ouverte vers une formation qui ferait alterner le temps de présence à l'école et le temps passé dans l'entreprise. On concluait en ces termes: «La formation en alternance est la réforme que nous devons réussir dans les mois qui viennent.» Or une année scolaire a passé. On tient toujours un langage identique et là, je crois qu'il n'y a pas d'arrêté royal en vue. Comme cela se produit souvent en matière d'enseignement, des réformes ambitieuses sont annoncées, mais elles sont parfois tellement ambitieuses qu'elles ne peuvent être menées à bonne fin.

Avant d'en terminer, je voudrais encore aborder deux sujets.

A propos de l'enseignement du français, je voudrais m'adresser plus particulièrement à M. le ministre Bertouille.

L'an dernier, en commission, monsieur le ministre, vous avez constaté une carence générale de l'enseignement du français et vous avez situé le problème au niveau de l'enseignement fondamental, où une action de promotion de la langue maternelle serait entreprise conjointement à une vaste réflexion sur la question. En décembre 1983, le ministre de l'Education nationale a publié un rapport d'un soixantaine de pages sur l'enseignement du français. Ce document relève des situations critiques, des pratiques contestables plus qu'il ne met en cause le programme en vigueur. Il ne récuse pas les innovations vraiment utiles engendrées par la «nouvelle critique» et par la recherche en général, mais il estime le temps venu d'évaluer et de choisir en fonction d'une conception exigeante et efficace de la formation des jeunes en langue maternelle.

Je ne puis qu'applaudir aux considérations judicieuses contenues dans ce travail établi à votre demande, monsieur le ministre. Il me reste à souhaiter que vous en assurerez la diffusion la plus large dans les milieux

intéressés et que vous veillerez à ce que les principes qu'il énonce inspirent les enseignants. Pour cela, il ne suffit pas d'émettre un vœu pieux. La collaboration des inspecteurs, des professeurs, des instituteurs doit être animée et structurée de manière à remonter la pente d'un déclin dont les effets se font sentir dans toute la Communauté française.

En ce qui concerne la communautarisation de l'enseignement, on a parlé d'une autonomie plus large des pouvoirs organisateurs. On peut difficilement défendre la fiction d'une organisation nationale de l'enseignement quand on entend — je prends un exemple — les deux ministres du gouvernement central déclarer sans sourciller en commission, l'un, que l'école fondamentale néerlandophone de Comines répond aux normes de population scolaire, l'autre, que cette école ne remplit pas les conditions voulues pour être subventionnée. Nous vivons dans un pays où, pour vingt-quatre enfants cominois, on ouvre deux classes néerlandaises, mais où l'on refuse tout enseignement en français à des milliers de petits francophones dans des communes « sans facilités » entourant Bruxelles, même si la Communauté française se propose, par décret, d'en supporter la charge.

Un tel état d'esprit indique que la fédéralisation de l'enseignement est inévitable et que les compétences et les moyens des communautés devront être élargis tôt ou tard.

A Bruxelles plus précisément, le projet de rationalisation et de réorganisation de l'enseignement fondamental visait à institutionnaliser les privilèges vraiment exorbitants dont bénéficie l'enseignement néerlandais, qui jouit des mêmes avantages — on l'a rappelé tout à l'heure — que des écoles situées dans des zones rurales comptant moins de 75 habitants au kilomètre carré, alors que la densité moyenne de la popula-

tion des dix-neuf communes bruxelloises dépasse 6000 habitants au kilomètre carré. En commission du Pacte scolaire, le FDF s'est prononcé contre cet aspect du projet.

J'aurais voulu aborder également le problème des universités, mais, dans ce survol un peu rapide de la politique menée en matière d'éducation, ce chapitre est trop important pour être traité en quelques lignes. Je n'ai pas parlé non plus des menaces graves qui pèsent sur l'enseignement de promotion sociale, alors qu'en temps de crise cet enseignement devrait constituer une des clefs de la lutte contre le chômage, assurant le recyclage la qualification, la reconversion des demandeurs d'emploi.

Ces sujets sont trop vastes, je le répète, pour être traités même dans le cadre d'une discussion générale. Si vous le permettez, j'y reviendrai dans les détails à l'occasion.

Je vous remercie.

M. le Président. — Il reste neuf orateurs inscrits dans la discussion générale; ils interviendront demain. J'espère que nous pourrons entendre la réponse du gouvernement vers 16 h 30.

Le Sénat se réunira demain vendredi, 11 mai 1984, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen, vrijdag 11 mei 1984, te 14 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 22 h 10 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 22 u. 10 m.)